
HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY

49 1901

LES EFFETS MERVEILLEUX

DE N.-D.-DE-GRACE

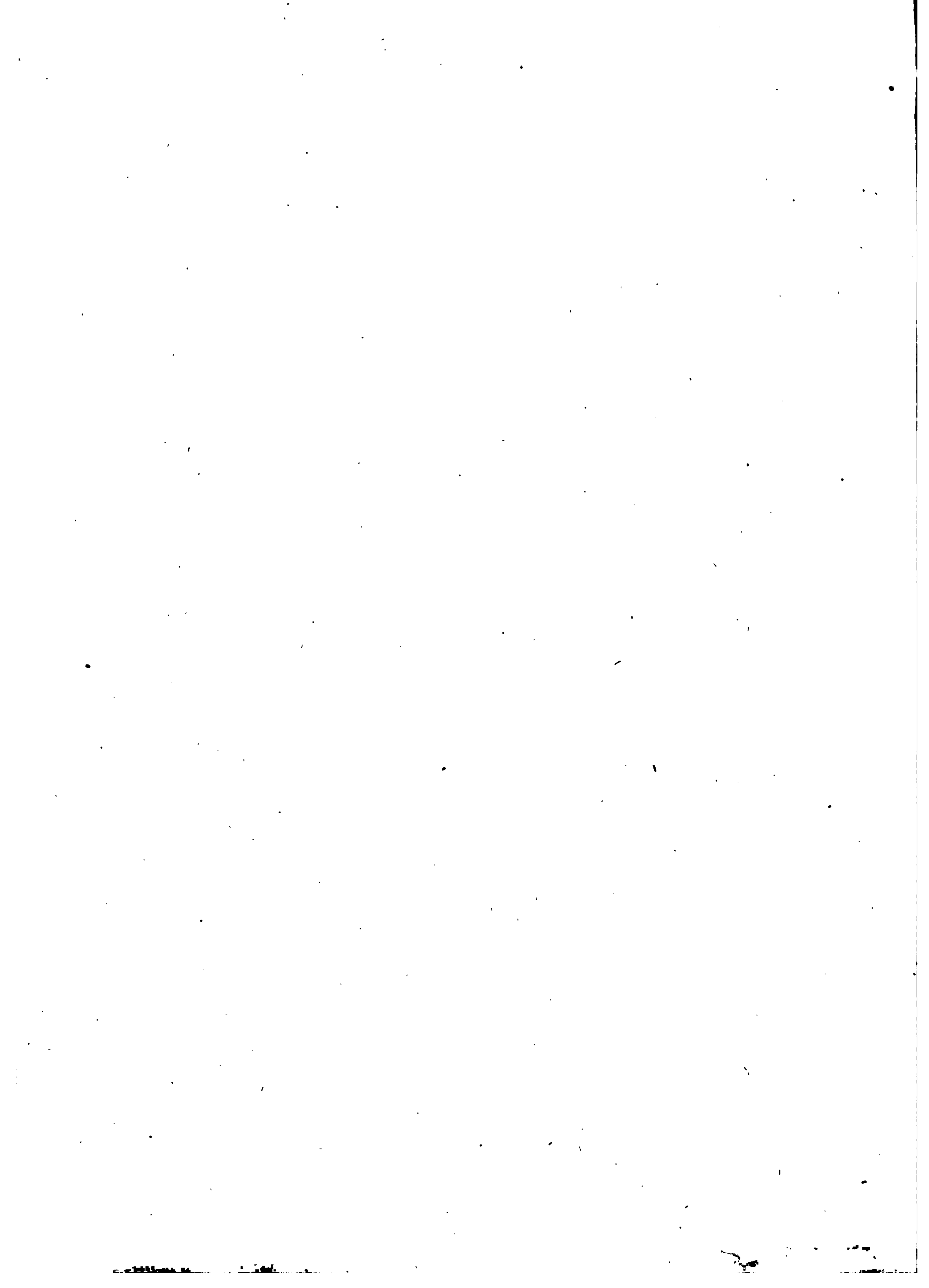
Publiés avec Introduction et Notes

Par Ch. BREARD

SOCIÉTÉ ROUENNAISE

DE

BIBLIOPHILES



N° 37

—

M. L'ABBÉ HUE

LES

EFFETS MERVEILLEUX

DE

NOTRE-DAME-DE-GRACE

PUBLIÉS AVEC INTRODUCTION ET NOTES

Par Charles BRÉARD



ROUEN

IMPRIMERIE LÉON GY

MDCCCCII

INTRODUCTION

I

L'ANCIENNE FONDATION DE LA CHAPELLE DE NOTRE-DAME-DE-GRACE.

En notre pays normand, çà et là, dorment les ruines de nombreuses églises et de nombreux monastères. Cependant, ça et là, on voit encore sur le sol de la vieille province, soit tout en haut des collines ou des promontoires, soit dans les vallées ou dans les plaines, s'élever en l'honneur de la Mère de Dieu d'antiques chapelles qui continuent à être visitées par les fidèles et qui portent au loin la renommée de pèlerinages dont la mémoire a passé de siècle en siècle. Il serait hors de propos de consigner dans ces pages tous les sanctuaires votifs dédiés à la Vierge et situés en Normandie. Mais quel est le Normand, quel est le touriste qui ne connaisse la célèbre chapelle de Notre-Dame-de-Grâce, tout près de Honfleur, à l'angle occidental de la baie formée par l'embouchure de la Seine, au sommet d'un côteau où le modeste édifice reste invisible, caché sous les arbres séculaires qui l'entourent? C'est un des lieux les plus pittoresques des côtes normandes, et ils sont sans nombre les artistes qui, dans un sentiment tranquille, doux et rêveur, ont reproduit, par la

peinture ou le dessin, ces arbres, ces bois, ce ciel et cet oratoire. Encore plus nombreux sont les étrangers qui viennent, chaque année, admirer le site majestueux d'où l'on domine un pays de plus de dix lieues environnant. Mais combien peu connaissent l'histoire de la chapelle de Notre-Dame-de-Grâce, au moins en ce qui touche les anciens temps. Aussi avons-nous saisi avec empressement l'occasion qui nous a été aimablement offerte de tirer de l'ombre des documents peu connus, de présenter quelques notions nouvelles sur ce sanctuaire, d'en augmenter ainsi les titres à l'intérêt du public et des pèlerins.

Nos recherches pour retrouver, dans les ouvrages imprimés ou manuscrits relatifs aux pèlerinages anciens et aux lieux de dévotion, les traces de la chapelle de Notre-Dame-de-Grâce sont demeurées sans résultat (1). Tout ce qu'on possède de détails historiques a été soigneusement exposé par l'abbé Pierre Vastel dans la brochure qu'il a publiée en 1833 (2) ; et ce tout est fort peu de chose (3). Mais nous ne dirons pas que sa *Notice* soit sans valeur, même pour les pre-

(1) Dans la *Neustria sancta* (ms. latin 10,051, fol. 221 v°), A. Du Moustier a consacré un article à une église nommée Notre-Dame-de-Grâce, mais il s'agit du prieuré situé sur la paroisse de Saint-Pierre-de-Bailleul (Eure).

(2) *Notice historique sur l'ancienne et la nouvelle chapelle de Notre-Dame-de-Grâce*, etc., par L. V. C. D. G. (Havre, imp. Cercelet, 1833, in 8°).

(3) Le *Dictionnaire géogr., hist., descriptif, archéologique des pèlerinages*, etc. (édit. Migne, 1851, 2 vol. gr. in-8°), ne donne pas plus de renseignements détaillés.

miers temps sur lesquels elle ne fournit presque rien ; elle est d'autant plus précieuse que nous n'avons pas d'autre guide. L'abbé Vastel avait desservi la chapelle de Grâce pendant dix-sept ans, de 1822 à 1839 ; prêtre fort lettré et instruit, il avait compulsé de vieux papiers et il s'était inspiré d'un ancien manuscrit où les PP. Capucins, ses prédécesseurs avant la Révolution, avaient consigné ce qu'ils croyaient digne d'être conservé à la mémoire de leur ordre. Le vénérable chapelain n'a donc pu donner que ce que les religieux eux-mêmes avaient recueilli. Depuis un peu plus de soixante ans, nous ne possédons plus le manuscrit des Capucins ; on ne sait ce qu'il est devenu. Cependant, il n'est point permis de douter que le manuscrit n'ait existé (1), que les renseignements qui en ont été tirés ne soient authentiques. N'ayant jamais pu trouver l'acte de fondation de la chapelle de Notre-Dame-de-Grâce, les Capucins n'avaient pu dire quelle était l'origine de cet oratoire que la piété du moyen âge s'était plu à honorer, quels en avaient été les possesseurs.

Pour ce qui se rapporte au premier état de la chapelle, le manque d'informations, la distance considérable du temps qui nous sépare de l'époque où elle a été établie, la médiocrité de sa condition aux siècles passés, sa ruine enfin au XVI[e] siècle n'ont jamais permis de fixer avec exactitude l'année de sa fondation. Rien d'ailleurs n'a été plus propre à ensevelir dans l'oubli l'origine de cette chapelle votive que les longs orages qui ont agité, divisé et bouleversé la Nor-

(1) M. Thomas, ancien commissaire de la Marine, avait vu et lu ce manuscrit en 1833 (*Histoire de Honfleur*, p. 334).

mandie. Aujourd'hui même que l'on possède des moyens d'investigation que les PP. Capucins ne pouvaient avoir autour d'eux, il est impossible d'indiquer une date assurée et positive. A la vérité, on en approche beaucoup ; on ne la possède pas. Mais la récolte des documents est encore très pénible, et il restera toujours des petits problèmes historiques à propos desquels on devra se résigner à ne pas obtenir de certitude absolue. Or, pour le sujet qui nous occupe, sur quoi est-il possible d'asseoir une certitude relative, en dehors du témoignage des historiens normands qui fait défaut? Sur d'anciens textes et sur la tradition. Nous nous efforcerons de nous en servir ; nous sommes assurés que, quel que soit le résultat de nos recherches, on nous lira avec indulgence.

II

L'ANCIENNE CHAPELLE DE NOTRE-DAME-DE-GRACE A-T-ELLE ÉTÉ UN PRIEURÉ BÉNÉDICTIN ?

Formulée ainsi, la proposition a dès l'abord l'apparence d'une conjecture. Nous espérons démontrer qu'elle a des probabilités en sa faveur et qu'elle s'appuie même sur des preuves, ou, si l'on veut, des commencements de preuve. Quoi qu'il en soit, il n'est pas sans intérêt, puisque nous cherchons à être renseignés, de déterminer en premier lieu l'état topographique, ecclésiastique et administratif de la chapelle de Notre-Dame-de-Grâce avant la Révolution.

1° Très anciennement, église ou chapelle, lieu de pèlerinage sur la paroisse de Saint-Pierre-d'Equemauville, archi-

diaconé de Pont-Audemer, doyenné de Honfleur, diocèse de Lisieux. Destruction au XVI[e] siècle, probablement dans la première moitié de ce siècle;

2° En 1620, nouvelle chapelle sous la même invocation, bâtie sur autre emplacement, dotée de nouveau, desservie par les Frères Mineurs Capucins, de l'ordre de Saint-François. Ces religieux se retirent de la chapelle dans les premiers mois de l'année 1790 (1);

3° En 1791, chapelle privée et non plus conventuelle à la suite de son acquisition par la municipalité de Honfleur (2). A ce moment, il se produit une modification territoriale. La communauté ou paroisse d'Equemauville est dépossédée de la chapelle et de ses dépendances. Chapelle, bâtiments, jardin, deux acres de terre et plantations qui s'y rattachent sont annexés à la commune de Honfleur. Le tout avait été vendu comme bien national.

De ces indications il n'y a rien à retenir qu'une seule chose, c'est que la nouvelle chapelle n'a eu avec l'ancienne d'autre lien que d'avoir recueilli pour elle, au même lieu, des dévotions affermies et enracinées par un long usage. D'autres traits sont fournis par la tradition.

Un point est acquis. La tradition orale transmise d'âge en âge attribuait à un duc de Normandie la fondation de la chapelle de Notre-Dame-de-Grâce (3). Les Capucins avaient eu

(1) Le P. Firmin, gardien des Capucins de Honfleur, donna la déclaration des biens de la chapelle de N.-D.-de-Grâce, le 18 janvier 1790. — Délib. munic., reg. 110, fol. 59.

(2) Acte de vente du 19 février 1791.

(3) Vastel, *Notice hist.*, p. 15. — Claudius Lavergne, *Notice hist. sur*

soin de la consigner dans leurs annales (1). Elle nous est parvenue, en effet, d'après eux seuls ; et comme il était difficile de la renouveler, on s'est contenté de l'exposer dans des résumés qui n'ont qu'une valeur assez minime (2). C'est donc par une tradition conservée sur place que nous savons que le fondateur de la chapelle de Notre-Dame-de-Grâce a été un duc de Normandie. Or, de quel duc s'agit-il ? On ne trouve, dit l'abbé Vastel, que Robert surnommé le Magnifique (3). D'après un autre auteur, il paraît que cette désignation était portée aux premières pages du manuscrit des PP. Capucins (4) ; mais c'était par une pure hypothèse qui était alors généralement acceptée.

Une tradition orale qui se conserve pendant plusieurs siècles s'altère nécessairement. L'esprit populaire a l'habitude de ramener toujours à certains noms connus tous les faits d'une même catégorie : les fondations de villes, les créations d'églises ou d'abbayes. Jadis avait-il à désigner un grand bâtisseur d'églises? Il nommait de préférence à tous Robert le Diable malgré les aventures romanesques et infernales qui avaient inspiré les ménestrels et les jongleurs. Son

la chapelle de Notre-Dame-de-Grâce de Honfleur, p. 22 (Honfleur, 1865, br. in-8°).

(1) Thomas, *Hist. de Honfleur*, p. 332. — A. Pannier, *Notre-Dame-de-Grâce*, dans *Journal de Honfleur* (juin 1868).

(2) *Notre-Dame-de-Grâce, histoire de la chapelle,* par C. de B. (Honfleur, 1851). — *Hist. de la chapelle de Notre-Dame-de-Grâce* (Honfleur, 1881).

(3) Vastel, *Notice hist.*, p. 17.

(4) Thomas, *Hist. de Honfleur*, p. 334.

fils, le puissant duc Guillaume-le-Conquérant, ne venait qu'en seconde ligne dans les souvenirs. Aussi, voit-on la voix populaire attribuer non à lui mais à son père, Robert le Diable, la fondation d'une chapelle devenue un lieu de pèlerinage très fréquenté. Il était inévitable qu'on y songeât, mais on a des raisons de croire qu'on s'est trompé. Nous en savons aujourd'hui un peu plus long sur les origines de la chapelle, grâce aux traces qu'elles ont laissées dans les archives monastiques. Ce sont ces documents qu'il faut rechercher, examiner, admettre ou rejeter.

Nous ne reviendrons pas sur l'indication déjà donnée et qu'il ne faut pas perdre de vue, à savoir que cette chapelle était située sur la paroisse d'Equemauville, paroisse dont le patronage appartenait au roi par représentation des ducs de Normandie, et qui est consacrée à saint Pierre.

Ce qui frappe tout d'abord, c'est de rencontrer dans les pouillés du diocèse de Lisieux, annotés et publiés par M. Aug. Le Prevost (1), la mention suivante : *prior de Esquemeauvilla*, le prieur d'Equemauville, taxé à 25 livres pour les décimes. Ce prieur est placé parmi les dignitaires de l'archidiaconé de Pont-Audemer, au cinquième rang, après l'abbé de Saint-Wandrille et avant l'abbesse de la Trinité de Caen. Rien ne fait connaître quel était ce prieuré ni quel en était le patron ou le collateur. Nous n'admettons pas, pour notre compte, qu'il puisse être question, ici, de la paroisse rurale. En effet, dans les mêmes catalogues ou pouillés du diocèse, ne lit-on

(1) *Mém. Soc. ant. de Normandie*, t. XIII, p. 1. — De Formeville, *Hist. de l'ancien évêché-comté de Lisieux*, t. Ier, p. xlij et xliij.

pas à l'article du doyenné de Honfleur : *ecclesia de Esquemeauvilla*, l'église d'Equemauville, taxée à 50 livres pour les décimes? On est conduit de la sorte à constater, au xiv[e] siècle, dans la même circonscription ecclésiastique, l'existence de deux établissements religieux qui ne peuvent point être confondus : l'un prieuré privé, l'autre église paroissiale et publique sous l'invocation de saint Pierre. La nécessité de les distinguer semble avoir suggéré à M. Aug. Le Prevost la note dont il a fait suivre les termes : « le prieur d'Equemauville », en ajoutant : « ce prieuré était peut-être Notre-Dame-de-Grâce (1) ». Cette annotation nous a mis en éveil; elle a été le point de départ de recherches qui ont fourni les seuls textes dont nous puissions nous aider.

Voici donc ce que nous avons recueilli. Le *Chronicon centulense* (2) dans lequel Hariulf, moine de l'abbaye de Notre-Dame, à Saint-Riquier, au diocèse d'Amiens, a retracé l'histoire de ce monastère depuis les origines jusqu'à l'année 1104, contient deux chartes qui offrent un intérêt incontestable. En l'année 1023 (3), d'après les meilleurs chronologistes, le bienheureux Angelran, abbé de Saint-Riquier (1020-1045), remplit une mission auprès de Richard II, duc de Normandie (996-1027). Il vint à Rouen et prit la confiance de demander au duc quelque offrande pour son couvent. Richard, protec-

(1) De Formeville, *Hist. de l'ancien évêché-comté de Lisieux*, t. I[er], p. xlij, note 4.

(2) Hariulf, *Chronique de l'abbaye de Saint-Riquier*, publiée par F. Lot. (Paris, 1894, in-8°). — Cf. Bibl. nat., ms. latin 11733.

(3) Le 2 des ides de mars au plus tard de l'année 1023.

teur des clercs et des moines (1), avait continué l'édifice de Saint-Wandrille, distribué des sommes considérables, fait venir Guillaume, abbé de Saint-Bénigne, à Dijon : il l'établit à Fécamp et assigna à sa communauté le revenu de plusieurs terres et seigneuries (2). Ce prince n'eut garde de rejeter la prière d'Angelran. Il lui fit don d'une église qui est désignée ainsi : « *Consilio ergo et suggestu nostrorum fidelium, decrevimus tradere perpetuo prædicto sancto* [*Richario*] *et servis ejus*, ECCLESIAM QUÆ SITA EST IN SCABELLIVILLA ». Le duc Richard lui donnait en aumône, par don irrévocable, une église qui était située sur le territoire d'Equemauville, à la condition d'entretenir à perpétuité un moine qui s'engagerait à prier pour le père du duc, pour sa mère, pour le duc lui-même, pour son épouse et ses enfants ; qu'à partir de ce jour toute la famille de Richard serait agrégée à la communauté de Saint-Riquier et deviendrait participante de toutes ses bonnes œuvres (3) : « *Præfatus vero abbas et fratres sub testificatione præsentis chirographi spoponderunt, quod, amore genitoris nostri, nostro, et matris, conjugis et prolis, persona unius monachi ipsius congregationis augeretur numerus* (4) ».

Avant d'aller plus loin, nous ferons une remarque. Des titres anciens donnaient aux abbayes, aux prieurés, le nom

(1) Benoist, *Chron. des ducs de Normandie*, t. II, p. 387. — Wace, *Roman de Rou*, t. Ier, p. 301.

(2) *Neustria pia*, p. 210, 215, 218. — *Gallia Christ.*, t. XI, col. 202, 203.

(3) Hénocque, *Hist. de la ville et de l'abbaye de Saint-Riquier*, t. Ier, p. 320.

(4) *Chron. d'Hariulf*, p. 185 (éd. Lot).

d'*ecclesia* pour les distinguer de l'*autel* proprement dit. Ils désignaient par ce terme, non pas une paroisse, mais quelque chose de plus éminent comme étaient les églises cathédrales, abbatiales, collégiales ou prieurales dont les paroisses n'étaient que les autels, *altaria*. Une expression change de sens suivant le passage où elle se trouve.

Vingt-cinq années après la donation, l'église si généreusement octroyée aux religieux de Saint-Riquier fut convoitée par l'abbesse de Montivilliers, tante du duc Guillaume-le-Bâtard. L'abbé Gervin vint réclamer de l'équité du duc la confirmation de ses droits (1). Le duc Guillaume consentit à renouveler la charte de son bisaïeul et il ajouta même quelques domaines. Les prétentions de l'abbesse de Montivilliers, fondées sans doute sur une prétendue donation dont on trouve les traces (2), ces prétentions, disons-nous, furent mises à néant, et les droits imprescriptibles de l'abbé de Saint-Riquier affirmés à perpétuité par un acte du 30 octobre 1048 (3).

On voit donc l'abbesse de Montivilliers se rendre partie dans la possession de « l'église » d'Equemauville aumônée quelques années auparavant aux moines de Saint-Riquier. Le fait est à bien retenir. Il arriva, en effet, qu'à six cents ans

(1) D'Achery, *Spicilegium*, t. IV, p. 574. — *Histor. de Fr.*, t. XI, p. 132. — Mabillon, *Annales ord. S. Ben.*, t. IV, p. 496. — *Gallia christ.*, t. X, col. 1,249, 1,250, et t. XI, col. 282. — Hénocque, *Hist. de l'abbaye de Saint-Riquier*, t. Ier, p. 351.

(2) *Gallia christ.*, t. XI, app., col. 326.

(3) *Chron. d'Hariulf*, p. 224 (éd. Lot). — Le 3 des calendes de novembre 1048.

d'intervalle, c'est-à-dire en 1630, une autre abbesse de Montivilliers intervint dans l'installation des Capucins sur le plateau de Grâce et leur fit don d'arbres qui furent plantés autour de la nouvelle chapelle (1). On s'est montré surpris de cette action (2). Il faudrait peut-être, pour l'expliquer, remonter très haut vers la fondation de l' « église » d'Equemauville pour laquelle Montivilliers et Saint-Riquier se querellaient au XI[e] siècle.

Mais quelle était cette église? La localité où elle était située est connue. Les mots *Scabellivilla, Scamelivilla,* de la *Chronique* d'Hariulf (3) désignent Equemauville, commune et paroisse du canton de Honfleur. A quel établissement religieux le terme *ecclesia* est-il applicable? S'agit-il d'un bénéfice paroissial ou de tout autre bénéfice? L'explication du texte de la charte de Richard II repose donc sur une alternative. Dans le premier cas, cette « ecclesia » serait la cure rurale d'Equemauville qui ainsi aurait été possédée par des moines avec tous les droits et les revenus qu'elle tenait des institutions canoniques. On y aurait alors rencontré non un curé proprement dit, mais un vicaire perpétuel ou un prieur-curé, car on sait que la règle de saint Benoît ne permettait pas aux religieux qui suivaient cette règle d'aller résider dans une cure; ils commettaient un prêtre séculier désigné sous le nom de vicaire perpétuel et ils prenaient celui de curés-primitifs. Nous ne croyons pas que cette organisation ait existé à Equemauville.

(1) Vastel, *Notice hist.*, p. 13.

(2) Thomas, *Hist. de Honfleur*, p. 339, à la note.

(3) *Chron. d'Hariulf* (éd. Lot), p. 177, 184, 185, 223, 224, 315, 316.

Dans le second cas, la même *ecclesia* désignerait une église ou une chapelle comme celle des prieurés qui n'étaient pour la plupart que des fermes dépendant des abbayes et dans lesquelles on envoyait, pour les faire valoir, des religieux, tous gouvernés par un prieur ou par un prévôt.

Nous inclinons vers la seconde solution pour diverses raisons. On doit d'abord être frappé de l'expression employée : *ecclesiam quæ sita est in Scabellivilla*, une église qui est située sur le territoire d'Equemauville. Nous écartons l'idée que ces termes désignent l'église paroissiale; évidemment ce n'était pas l'église dominante de la paroisse, autrement on lui en aurait donné le nom. Ils sont applicables à tel autre édifice consacré au culte (oratoire ou chapelle de prieuré), situé dans la même circonscription ecclésiastique que l'église rurale et séparé d'elle. Les mots : *quæ sita est in* se rencontrent ailleurs (1).

Il importe de tenir compte d'un autre trait. La donation avait été faite à la condition d'entretenir un religieux de l'ordre de saint Benoît qui prierait pour la famille ducale. Ne peut-on voir dans ces dispositions la création d'une chapelle ou église privée à laquelle on attache, à titre de bénéfice, une part des dîmes du district paroissial sur lequel elle est située, ce qui lui constitue un patrimoine distinct?

Là encore il y a concordance entre notre exposé et la tradition. Que nous dit, en effet, l'abbé Vastel : « L'ancienne

(1) On lit dans une charte de 1143 relative à l'église de Saint-Lô, à Bourg-Achard : *ecclesia S. Laudi quæ sita est in Burgo-Achardi*. C'est le prieuré de Saint-Lô. — D. Pommeraye, *Hist. de l'abbaye royale de Saint-Ouen* (Rouen, 1662, in-fol.), p. 146.

chapelle reposait sur un terrain qui n'existe plus. Elle avait des propriétés et un trait de dîmes sur des fonds dont on ne voit pas la moindre trace. » Il ajoute : « Son emplacement contenait une masure de certaine étendue, puisqu'elle renfermait une maison d'habitation et quelques bâtiments nécessaires à l'exploitation de ses biens et revenus (1). » Ces bâtiments d'exploitation ne seraient-ils point ce que les receveurs de la vicomté d'Auge nommaient : « la grange aux moignes de Saint-Riquier-en-Ponthieu, assise à Esquemeauville (2)? »

Il est indéniable que l'abbaye bénédictine de Notre-Dame, à Saint-Riquier, a possédé, sur la paroisse d'Equemauville, un petit domaine dont la donation de Richard II, en 1023, avait été l'origine. On en retrouve les traces, au XII[e] siècle, dans les rôles de l'Echiquier. Voici les extraits qui s'y rapportent sous l'année 1195 :

Prepositus de Escamelvilla reddit compotum de 20 solid. 10 den. de exitu terre Abbatis de Sancto Richero. In thesauro liberavit. Et quietus est.

Robertus de Ros reddit compotum de 4 lib. de decima ejusdem Abbatis. In thesauro liberavit. Et quietus est (3).

Il ressort de ce fragment de comptes que l'abbaye de Saint-

(1) Vastel, *Notice hist.*, p. 15 et 16. — Thomas, *Hist. de Honfleur*, p. 335.

(2) Comptes de Ch. Castellain, receveur de la duchesse d'Orléans en la vicomté d'Auge (1472-1481). — Bibl. nat., mss nouv. acq. fr. 5275 et 5276.

(3) *Mém. Soc. ant. Normandie*, t. XV, p. 44 (*Magni Rot. scac. Norm.*)

Riquier versait à la recette fiscale des ducs de Normandie un impôt foncier, et qu'en l'année 1195 il s'y ajouta comme surcharge quatre livres de décimes. A nos yeux, ces biens ont été l'ancien fonds de la chapelle de Notre-Dame-de-Grâce composé de terres et de dîmages.

En 1239, une contestation s'éleva à propos des dîmes d'Equemauville, dans laquelle figure un archidiacre de Caux nommé Jacques (magister Jacobus archidiaconus Caleto), Jean de Saint-Evroult, archidiacre de Lisieux, Hugues de Chevincourt, abbé de Saint-Riquier. Ce dernier spécifiait que les produits des dîmes en litige appartenaient soit à son monastère, soit au curé bénéficier (*sive nobis qui dicimus predictas ad nos pertinere, sive presbytero parochiali* (1). La possession de deux parts des grosses dîmes lui fut maintenue.

Si le domaine paroissial et l'église d'Equemauville avaient été en la possession de l'abbaye de Saint-Riquier, en vertu de la donation de Richard II, il semble qu'aucune discussion

(1) Pièce orig. en parchemin que nous avons acquise à la librairie normande d'Ernest Dumont. C'est un vidimus du 20 mai 1491 donné par Jean de la Chapelle, prêtre, maître ès arts et notaire apostolique qui a laissé une *Cronica abbreviata dominorum abbatum Sancti Richarii*, publiée en 1856 et réimprimée en 1893 par E. Prarond.

Le vidimus, probablement un autographe, est revêtu de la signature de Jean de la Chapelle. Il contient le texte de cinq documents : 1° les deux actes que l'on trouve dans la *Chron. d'Hariulf*, (p. 185 et 224, éd. Lot) 2° une lettre de Hugues, abbé de Saint-Riquier, du 20 décembre 1239 ; 3° une lettre de Guillaume de Pont-de-l'Arche, évêque de Lisieux, du 24 déc. 1239 ; 4° un acte de reconnaissance passé par Jacques, archidiacre de Caux, devant le chapitre de Saint-Riquier en février 1240.

n'aurait pu s'élever sur le partage des dîmes. Toutes les redevances paroissiales auraient été portées à la grange des moines de Saint-Riquier, qui serait devenue la grange presbytérale. Pour qu'il en ait été autrement, on est conduit à penser qu'au XIII[e] siècle il existait sur la paroisse un autre établissement religieux auquel, sous le contrôle de l'archidiacre, on attribuait deux parts des dîmes.

L'ensemble du patrimoine de cette autre « église », de ce bénéfice aumôné à Saint-Riquier, constitua un titre de dignité, un office claustral, une prévôté. On sait que les chapitres et les abbayes établissaient des prévôts dans certains domaines éloignés de leur siège et qui demandaient une administration spéciale. Au nombre des offices capitulaires de l'abbaye de Saint-Riquier, on comptait la *prévôté d'Equemauville* dont l'origine remontait à la donation de Richard II, duc de Normandie (1).

Il nous est parvenu le nom d'un moine bénédictin qui, au XV[e] siècle, était titulaire de la prévôté d'Equemauville. Il se nommait Guy Le Febvre, et le notaire apostolique qui en parle dans un acte du 20 mai 1491, lui attribue les qualités de : « *honestus vir Guido Fabri, presbyter, commonachus* « *dicte ecclesie* [*Sancti Richarii*], *et prior seu prepositus prio-* « *ratus seu prepositure de Scabellivilla, vulgante Descameau-* « *villa, Lexoviensis diocesis, in ducatu Normannie juxta* « *Honnefluctum supra mare* (2). » N'aurait-on pas le droit de

(1) Arch. dép. de la Somme; Inventaire des titres et papiers de l'abbaye royale de Saint-Riquier, t. IV, années 1781 et 1782. — Cf. Darsy, *Bénéfices de l'église d'Amiens*, etc., t. II, p. 250.

(2) Vidimus du 20 mai 1491, cité plus haut.

voir, dans cet office de prieur ou de prévôt, le *prior de Esquemeauvilla* dont le nom mentionné dans les pouillés du diocèse de Lisieux avait, il y a longtemps, attiré l'attention de M. Aug. Le Prevost?

La présence d'un prieur ou prévôt du prieuré ou de la prévôté d'Equemauville dans un document officiel de 1491 est d'autant plus intéressante qu'elle est postérieure aux Lettres de Louis XI, du mois de janvier 1479 (n. st.), portant donation au chapitre de Notre-Dame de Cléry de droits de patronage sur un grand nombre d'églises et de chapelles de Normandie. La chapelle de Notre-Dame-de-Grâce eut comme patrons les chanoines de Cléry, à compter de ce temps jusqu'à sa destruction (1). Il ne peut pas y avoir confusion; on remarquera une distinction très nette, à cette époque, entre le prieur d'Equemauville et le prêtre rural qui desservait la paroisse. Cela ressort visiblement des documents que nous venons de citer, et ceux-ci démontrent également que l'institution primitive qui avait déterminé les conditions de propriété du prieuré ou prévôté d'Equemauville resta invariable. Il ne pouvait être donné au changement de patronage d'en effacer les traces. Le patronage était cessible séparément de la terre quand il était aliéné en faveur des ecclésiastiques. Sa cession n'entraînait que le droit de nomination et de provision à tel bénéfice, mais les terres et revenus attachés au bénéfice restaient aux propriétaires du sol (2).

(1) Pouillé du diocèse de Lisieux. — Vastel, *Notice hist.*, p. 16. — Voy. à l'Appendice la pièce n° Ier.

(2) *Traité des droits honorifiques*, t. Ier, p. 144-147 (Paris, 1772, 2 vol. in-8°).

Voyons ce qui est arrivé par la suite. La chapelle est ruinée; tout ce qui l'entoure disparaît dans un éboulement (1). L'oratoire reste donc sans valeur propre, sans offrandes, sans oblations. Toutes choses demeurant en l'état, telles qu'elles pouvaient subsister, la chapelle de Notre-Dame-de-Grâce ne suscita point de convoitise, personne n'en réclama la jouissance exclusive. Mais il n'en fut pas de même de ses revenus qui furent considérés comme vacants. Profitant de cet abandon, vers 1570, le curé-recteur d'Equemauville s'imagina de les annexer aux autres dîmes paroissiales. Les vieux titres furent exhumés, les droits de chacun furent recherchés dans leur origine, et au bout du compte pour mettre fin à un procès qui dura trente-cinq ans (1570-1605), les religieux de Saint-Riquier réunis en chapitre déclarèrent qu'ils ne sauraient plus reconnaître ni indiquer quelles terres étaient sujettes à la prévôté d'Equemauville (2). En conséquence une amiable transaction termina le différend (3). Tout était disparu : chapelle et dîmes.

En résumé, on se trouve en présence d'une preuve indirecte et provisoire. Ce qui précède s'allie fort bien aux conclusions suivantes. Personne ne pourra révoquer en doute qu'il a existé sur le territoire d'Equemauville une « église » fondée vers l'année 1023 et probablement avant cette date; que son existence est attestée par des titres de possession privée qui n'ont jamais été démentis; que l'église n'était point paroissiale : ses biens propres ont formé un prieuré ou

(1) Vastel, *Notice hist.*, p. 15, 19.

(2) Hénocque, *Hist. de l'abbaye de Saint-Riquier*, t. II, p. 224-226.

(3) Appendice n°s II et III.

prévôté; que ce prieuré ou prévôté a appartenu à l'abbaye Notre-Dame, à Saint-Riquier-en-Ponthieu, jusqu'en l'année 1605 (1); qu'un religieux de ce monastère a pris le titre de prévôt ou prieur d'Equemauville, cela pendant plus de quatre cents ans. Nous voyons, de plus, que le patronage du bénéfice a été transféré à la collégiale de Cléry (2); qu'un extrait des registres de ce chapitre fait mention du patronage, en 1519, dans les termes qui suivent : *Capella seu heremitagium Beatæ Mariæ de Gratia prope Honnefluctum* (3). Cette désignation s'applique à l'ancienne chapelle de Notre-Dame-de-Grâce, et ceci nous montre qu'une chapelle de ce nom existait avant le règne de Louis XI (4).

Retenons ces faits, sous toute réserve d'ailleurs, car nous n'espérons pas avoir obtenu une démonstration complète. Il peut se trouver d'autres documents que ceux dont nous disposons. Mais les données recueillies constituent, selon nous, une raison suffisante de voir dans « l'église » donnée à Saint-Riquier, au XIe siècle, l'origine de l'ancienne chapelle de Notre-Dame-de-Grâce, et de rendre à celle-ci son antique caractère de prieuré bénédictin.

(1) Hénocque, *Hist. de l'abbaye de Saint-Riquier*, t. II, p. 224-226.

(2) Le chapitre de Cléry eut la collation d'autres chapelles de valeur aussi médiocre, telle que la chapelle de Saint-Philbert, à Saint-Gatien (arr. de Pont-l'Evêque, cant. Honfleur).

(3) Voy. à l'Appendice, no Ier.

(4) Louis XI donna au chapitre de Cléry 4,000 l. de rente sur certains fiefs, terres et héritages assis en Normandie. Ce Chapitre eut la justice, la garde-noble, les amendes; il eut aussi le patronage des églises. — *Ord. des Rois de Fr.*, t. XVIII, p. 357.

III

LA NOUVELLE CHAPELLE DE NOTRE-DAME-DE-GRACE

Détruite à une époque dont on a approximativement fixé la date à l'année 1538, la chapelle de Notre-Dame-de-Grâce ne s'est relevée de ses ruines que vers l'année 1600 environ. Un passage de l'opuscule qui est l'objet de notre publication fait connaître qu'une messe fut célébrée dans la chapelle au mois d'août de cette année-là. Cela rectifie ce que l'on savait jusqu'ici.

La chapelle actuelle, a dit l'abbé Vastel, a été édifiée par les soins pieux et la générosité d'un M. de Fontenay, sur un terrain concédé par Mlle de Montpensier, qui permit également de prendre dans la forêt de Touques huit chênes pour en faire la charpente. Mais la première pensée de construire une nouvelle chapelle, — les derniers vestiges de l'ancienne ayant été abattus en 1602, — aurait appartenu à un sieur Gonnier, employé au grenier à sel; il en jeta les fondements. M. de Fontenay, « gentilhomme recommandable par sa piété et le crédit que lui donnait sa naissance », reprit le projet et l'exécuta. Tel est, en abrégé, le récit du vénérable chapelain (1). On y découvre matière à plusieurs remarques intéressantes.

Nous trouvons tout d'abord très curieux que cet auteur, qui avait sous les yeux le vieux manuscrit et les papiers des PP. Capucins, n'ait pas désigné plus clairement les personnes

(1) Vastel, *Notice hist.*, p. 19.

dont il parle. Il est difficile d'admettre que, contemporaines des religieux de Saint-François, ces personnes leur aient été inconnues. C'est précisément peut-être parce qu'elles leur étaient connues que les Capucins ont négligé de nous en transmettre les noms plus nettement. Quoi qu'il en soit, nous devons suppléer à l'insuffisance d'informations précises, en même temps rectifier des inexactitudes et nous arrêter un instant aux noms cités et particulièrement à l'un d'eux.

En ce qui concerne Mme de Montpensier, il n'y a aucun embarras. Il s'agit de Henriette-Catherine de Joyeuse, mariée à Henri de Bourbon, duc de Montpensier, qui est décédé en 1608. Après la mort de son mari, cette princesse posséda la vicomté héréditale d'Auge et de Roncheville. C'est donc aux officiers de la vicomté, au receveur général domanial, par exemple, si cet office très lucratif existait au commencement du XVIIe siècle, ou au lieutenant particulier, qui était alors un Lambert d'Herbigny, c'est par les bureaux de ces officiers, disons-nous, que durent d'abord passer les deux fondateurs pour obtenir la cession d'un terrain. On s'adressa ensuite à la duchesse de Montpensier : mieux vaut s'adresser au bon Dieu qu'à ses saints, c'est le commun proverbe.

Nous connaissons les deux fondateurs. Le premier se nommait Pierre Gonnier. C'était un ancien tabellion royal au siège de Honfleur, en exercice vers l'année 1574 et postérieurement. En 1596 et jusqu'en 1608, on le retrouve en possession de l'office de grenetier au magasin à sel, et il se présente ainsi avec une dignité qui commande le respect. La même déférence était due à M. de Fontenay puisqu'il remplit au magasin à sel les mêmes fonctions, comme on va le

voir, fonctions qui coûtaient cher et dont les gages étaient modestes. Nous ne disons point qu'il n'y avait pas d'accessoires.

Par pure imagination, un écrivain a cru voir dans le second fondateur un « marquis » de Fontenay, intendant des biens de la princesse de Montpensier (1). Il ne lui en aurait pas plus coûté de le rattacher aux lignées des Fontenay de l'Ile-de-France, ou du Poitou ou de Bretagne. Son origine était tout autre.

M. de Fontenay s'appelait Jean le Bys. A ce nom patronymique était venu s'ajouter un nom de terre, et ce dernier, avec le temps, avait fait disparaître la première appellation. Jean le Bys, sieur de Fontenay (2), figure en un grand nombre d'actes notariés. Dans les plus anciens, il s'y qualifie *noble homme;* plus tard, vers l'année 1608, la qualité d'*écuyer* est ajoutée à son nom (3). En 1576, suivant contrat du 30 juin, Jean le Bys, sieur de Fontenay, avait épousé Catherine de Poilvillain, fille de Robert de Poilvillain, écuyer, sieur de Mont-à-Louveaux, domicilié en la paroisse de Saint-Gatien-des-Bois. En 1599, il demeurait à Rouen, tenant un emploi dans les fermes avec la qualité de : « commis à la recette des francs fiefs et nouveaux acquêts (4). » On trouve,

(1) Claudius Lavergne, *Notice hist. sur la chapelle de N.-D.-de-Grâce,* p. 24.

(2) Nous ne savons où cette terre est située. Le *Dict. hist. de l'Eure* (t. II, p. 355) fait mention d'une famille Le Bys, à La Haye-Saint-Sylvestre, canton de Rugles.

(3) Min. du tabellionage d'Auge, 4 mai 1608, 15 mai 1608.

(4) Min. du tabell. d'Auge, 18 juillet 1599; — 5 novembre 1606.

à la même époque, son frère en résidence dans la même ville : Robert le Bys, sieur de la Chapelle, contrôleur général des gabelles en Normandie (1595), receveur général des amendes et confiscations (1598); puis, à Paris, conseiller du roi et contrôleur de la marine de Ponant (1600), valet de chambre ordinaire du roi, en 1608 (1).

Vers l'année 1601 environ, Jean le Bys de Fontenay avait trouvé l'occasion de traiter d'un office de grenetier au magasin à sel de Honfleur; il est infiniment vraisemblable qu'il traita de l'office de Pierre Gonnier (2). Venu se fixer à Honfleur, où résidait son beau-frère, Jean de Valsemé, avocat, et à peu de distance des propriétés de sa femme, Jean le Bys apparaît comme un receveur des gabelles et de taxes locales (3). De nos jours, ses fonctions seraient celles qu'exerce un receveur principal des douanes. En 1613, Jean le Bys était remarié en secondes noces à Lucrèce Grisel (4). Les deux époux fondèrent, en l'église de Sainte-Catherine, une haute messe pour le jour Saint-François, avec un *Libera* sur la tombe que les fondateurs devaient faire mettre devant l'autel de la chapelle Saint-Jean (5). Jean le Bys, sieur de Fontenay, vivait

(1) Arch. dép. de la Seine-Inf., Mémoriaux de la Chambre des comptes, reg. 12, fol. 96; Bureau des finances, reg. C 1279; — Min. du tabell. d'Auge, 7 septembre 1600 et 6 septembre 1608.

(2) Mémoriaux de la Chambre des comptes de Normandie, reg. 18, fol. 76.

(3) Min. du tabell. d'Auge, 5 nov. 1606; 12 mai 1607.

(4) Min. du tabell. d'Auge, 22 octobre 1613.

(5) Min. du tabell. d'Auge, 25 mars 1614.

encore à Honfleur en 1629 et 1630 (1). Il est décédé en 1641 (2). A-t-il laissé une postérité? On n'en sait rien.

Ces menus détails dont nous n'avons pu adoucir l'ennui n'ont qu'un but, celui de faciliter la lecture du livret réimprimé ci-après (3). A le lire sans avertissement, on n'en aurait pas reconnu l'auteur.

IV

LES PÈLERINAGES

L'opuscule est très rare; l'exemplaire qui a servi à la réimpression est peut-être unique, si bien que l'on nous saura gré de lui reconstituer une sorte d'histoire. Voici son titre : « *Effects mer//veillevx, et admirables // secovrs de la glorievse vierge // Marie ditte Nostre Dame de Grace, pres // Honnefleur //. — Esprouuez et resentis par des personnes dignes de Foy, // qui l'auoient inuoquée en leurs necessitez. // — A Roven. // chez Nicolas Hamillon, demeurant deuant // le grand Portail Saint Iean. // 1615. // Auec approbation* (4). » C'est, on le voit, un livret d'édification qui a eu sa saison éphémère et qui ne porte point de nom d'auteur. Le titre est orné d'une épigraphe latine empruntée au *Magnificat*, d'un

(1) Min. du tabell. d'Auge, 23 mai 1629.

(2) Vastel, *Notice hist.*, p. 144.

(3) Il a été mentionné par Ed. Frère, *Manuel du Bibliographe normand*, t. Ier, p. 425.

(4) Nous avons ajouté au bas des pages, entre [ ], la pagination absente.

quatrain et d'une vignette. Mais quel est l'auteur ou tout au moins l'éditeur du livret? Des initiales placées au bas de la dédicace : *A la Royne des Cieux* suffisent pour nous éclairer. On y lit : I. LE B. Un simple rapprochement permettra de découvrir sous ce voile la personne que les initiales désignent. C'est un fait d'évidence et qui ne demande pas bien des recherches si l'on veut bien tenir compte des remarques présentées ci-dessus. Reconnaissons donc Jean le Bys, grenetier puis receveur au magasin à sel de Honfleur, le M. de Fontenay que l'on nous a montré comme le premier des bienfaiteurs de la nouvelle chapelle de Notre-Dame-de-Grâce, et qui pourrait, à juste titre, passer pour en être le fondateur (1).

Maintenant, il faudrait savoir s'il convient de considérer Jean le Bys comme l'auteur du livret, comme l'ayant rédigé. C'est très incertain. Quant à nous, nous inclinons à voir la main d'un prêtre ou celle d'un religieux dans le ton dogmatique et pompeux du *Discours,* l'étalage d'érudition, l'abus des citations tirées de l'Ecriture et jusque dans les sonnets mystiques dont chaque division est accompagnée. Notons, de plus, ces mots écrits à la page 17 : « et depuys fit composer ce sonnet ». Jean le Bys a dû faire composer autre chose que le sonnet. Sans avoir été tout à fait étranger comme auteur à la rédaction des *Effects merveillevx* puisqu'il en a signé la dédicace, nous pensons que Jean le Bys en a surtout été l'inspirateur et l'éditeur.

Ce livret lui était utile. Depuis plusieurs années, il avait

(1) Vastel, *Notice hist.*, p. 144.

réalisé le projet de reconstruire la chapelle de Notre-Dame-de-Grâce. L'œuvre était terminée tant bien que mal en 1615. Alors Jean le Bys devint impatient d'y attirer les âmes pieuses et de stimuler le zèle des pèlerins. Il s'agissait aussi d'y attacher des desservants. S'étant chargé de ce double fardeau, et persuadé que d'autres seraient excités par son exemple, Jean le Bys voulut raviver les souvenirs de faits miraculeux, les répandre, les mettre en valeur. Il le fit par le moyen d'un opuscule auquel peut-être collaborèrent les PP. Capucins qui venaient justement d'arriver à Honfleur.

« Les Capucins, dit l'historien Masseville, furent appelez « à Honfleur, au diocèse de Lisieux, l'an 1614, par les habi- « tans. Et leurs premiers bienfaiteurs furent le sieur de la « Roque, gouverneur de la ville, le marquis de Villars de « Brancas, et le sieur de Fontenay. Six ans après, Marie de « Bourbon, duchesse de Montpensier, leur donna la chapelle « de Notre-Dame-de-Grâce, située sur une montagne auprès « de la même ville de Honfleur, dont ils firent un Hospice « ou deux de leurs religieux résident sous l'obéissance du « gardien du couvent de la ville (1). »

A partir de ce moment, on recueillit quelques offrandes. Les noms des bienfaiteurs de marque nous sont parvenus (2). En voici deux que nous joignons à celui de Jean le Bys de Fontenay. L'un d'eux nommé M. de Villars est Georges de Brancas, marquis puis duc de Villars, baron d'Oise, lieutenant général au gouvernement de Normandie, gouverneur

(1) De Masseville, *Hist. sommaire de Normandie*, (éd. 1714), t. VI, p. 346.

(2) Vastel, *Notice hist.*, p. 20, 21, 24, 28, 145.

du Havre, puis de Honfleur de 1626 à 1632. Tallemant des Réaux a rapporté beaucoup de propos peu charitables sur M. et Mme de Villars qu'il a traités sans ménagement. A l'en croire, ils auraient eu toutes sortes de raisons pour fonder des œuvres pieuses.

Le donateur de la cloche que notre annaliste nomme M. de Cerillac, était le comte de Cerillac, propriétaire de l'île de la Grenade, une des petites Antilles. En 1656-1657, s'embarquant au Havre pour aller prendre possession de cette île, il s'arrêta à Honfleur « avec les principaux de sa suite et quelques familles de ces quartiers qui s'alloient s'establir à la Grenade; ils y mangèrent jusqu'au dernier sol, et n'ayant plus de quoi subsister ils vendirent leurs hardes, et s'embarquèrent si gueux et si dépourvus de provisions que la moitié fussent morts de misère en chemin auparavant que de regagner les Isles si nous eussions continué le voyage (1). » C'est dans ces circonstances qu'une cloche a été donnée à la chapelle de Notre-Dame-de-Grâce et nommée par M. de Cerillac et Mlle de Saint-Julien, de la famille des Saint-Pierre, seigneurs de Saint-Julien-sur-Calonne.

D'autres bienfaiteurs sont plus connus, tels que les Bautot, sieurs de la Rivière et de Meautrix; les Nollent, sieurs de Fatouville et Hébertot; les Naguet, sieurs de Hellins et de Saint-Georges de Pennedepie; les Lambert, sieurs d'Herbigny et du Mont-Saint-Jean; enfin Olivier le Chevallier, avocat au parlement de Rouen, fils d'Hélle le Chevallier, capitaine de navire, lequel légua aux Capucins de Grâce la somme de

(1) Du Tertre, *Hist. gén. des Antilles*, t. Ier, p. 517.

six cents livres, par testament du 17 avril 1664, et exprima le désir d'être inhumé dans la chapelle de Grâce.

Notre dessein n'est pas de nous étendre ici sur les dons et les offrandes; nous nous bornerons donc aux indications qui précèdent. Mais nous ne pouvons nous dispenser d'entrer dans une autre particularité, celle des pèlerinages. La tradition nous dit que depuis un temps très reculé la renommée de la chapelle de Notre-Dame-de-Grâce n'a cessé d'y attirer une affluence de pèlerins; c'est un fait passé dont on n'a qu'une connaissance indirecte par les souvenirs qui en ont été conservés. On observe directement le même fait de nos jours; la tradition se continue dans la simplicité primitive, notamment le premier lundi de la Pentecôte. On se représente ainsi toute une chaîne d'actes effectués, sans interruption, depuis neuf cents ans environ.

L'abbé Vastel, dans son ouvrage, cite des exemples multiples de pèlerinages (1). « Je les prends, a-t-il dit, dans mon manuscrit comme au hasard. » Les renseignements épars qui nous sont restés permettent de reconnaître la plupart des noms que l'ancien chapelain a relevés; il est naturel que nous ayons cherché à nous en informer : l'occasion d'ailleurs est opportune.

Voici, par exemple, M[me] de Blary, veuve de Benoist de Blary, domiciliée à Touques. Le mousquetaire Thirel est Jean Thirel, fils de Charles Thirel, sieur de Siglas, terre située à peu de distance de Pont-Audemer; il partait pour Candie en 1669 avec une compagnie des mousquetaires à

(1) Vastel, *Notice hist.*, p. 86-96. — Nous donnons dans l'Appendice, nº IV, une liste des anciens *ex-voto* qui subsistent encore.

5

cheval détachée de la maison du roi et embarquée sur la flotte destinée à porter secours aux Vénitiens (1).

D'autres vœux ou pèlerinages se rapportent à des marins « qui ont été préservés du naufrage par le secours de Notre-Dame-de-Grâce (2) ». On retrouve également leurs noms avec toutes les preuves de l'identité (3).

Ce sont : Jean Liébard maître du navire la *Marguerite-Françoise*, en 1668; — Guillaume Morin, maître du *Saint-Antoine*, en 1665, du *Saint-Nicolas*, en 1669; — M. de Turelle, capitaine des vaisseaux le *Fleuron*, en 1669, le *Mercœur*, en 1673; — Jean Crestey, maître du navire l'*Hirondelle*, en 1675, le *Saint-Joseph*, en 1676; — Charles Postel, commandant la *Royale*, en 1679, et la *Notre-Dame-de-Grâce*, en 1681.

On voyait, en effet, des matelots revenir de l'Amérique ou de Terre-Neuve, chanter dans les rues de Honfleur le récit de leurs voyages et des cantiques spirituels, gravir pieds nus la colline vénérée pour aller recueillir leur part des grâces attachées à quelques-unes des anciennes fondations. Nous en citerons un exemple.

En 1646, un religieux carme de la province de Touraine prenait passage à Saint-Nazaire pour les Antilles françaises. Il débarquait à l'île de Saint-Christophe vers le 15 septembre; il y trouvait comme major un sieur Auger, originaire de

(1) Eug. Sue, *Hist. de la marine*, t. II, p. 81. — Jal, *Abraham Duquesne et la marine de son temps*, t. Ier, p. 574-580.

(2) Vastel, *Notice hist.*, p. 127-132.

(3) Arch. mun. de Honfleur; reg. de l'amirauté : rapports de mer et congés des années 1636 à 1719.

Normandie, comme gouverneur M. de Poincy, général des îles d'Amérique. Le P. Maurille de Saint-Michel séjourna six mois à Saint-Christophe et revint en France au printemps de l'année 1647 sur un vieux navire que commandait le capitaine Bourgneu, de la ville de Honfleur, en Normandie. A la hauteur des Açores, « nous fusmes découvert, dit-« il, par un navire turc qui nous donna l'allarme chaude. Il « nous chassa six heures durant avant que de gaigner le « vent sur nous; pendant lesquelles chacun se mist en « devoir de défendre sa vie et sa liberté. Les uns s'atta-« choient aux mousquets; les autres aux canons et mortiers; « d'autres aux piques qu'ils étaloient sur le tillac, les grais-« sans de sain vers la pointe, afin qu'elles coulassent dans « la main de l'ennemy, s'il les vouloit empoigner à l'assaut. « Les uns attiroient les poudres à canon et les boulets; « d'autres les haches, épées, crampons de fer, et d'autres « essayoient leurs fusils et pistolets, chacun ayant interest « dans l'affaire..... Nos officiers jugèrent que c'estoit un « pirate de Salé en Barbarie. Il avoit quinze pièces de canon, « et nous eust pris sans faillir, si nostre navire eust esté « seul, car il n'avoit que six ou sept pièces de batterie, gens « recreuz et fatigués, vieil vaisseau et chargé. Mais il n'oza « nous aborder et s'enfuit. »

Quelques semaines après s'être trouvé à vingt lieues de l'Irlande et avoir côtoyé « la mer de la Grande-Bretagne », le navire mouilla dans le port du Havre qu'il salua de trois coups de canon. Les passagers mirent pied à terre et prirent le chemin de l'église principale pour rendre grâces à la Vierge avant toute autre chose. « Quant au capitaine et offi-

« ciers, ils réservèrent leur action de grâce à une chappelle « de dévotion, près Honfleur, où nous avions faict vœu pen- « dant nos dangers d'aller avec eux..... Nous nous rembar- « quasmes aussi-tost pour passer à Honfleur, et y rendre nos « vœux. Là vous eussiez veu nos passagers aller deux à « deux, pieds nuds, mains jointes, chantans l'*Ave Maria* « *stella* (de la mesme façon que nous chantions dans le navire « matin et soir) et attirans des spectateurs de Honfleur des « larmes de joye. Nous arrivasmes en cet estat à cette chap- « pelle, bastie sur une éminence, servie par les RR. PP. « Capucins, qui n'en sont pas fort éloignez : où le capitaine « m'ayant convié de faire une exhortation à nos passagers et « matelots..... J'en fis une que j'ay mis à la fin de ce dis- « cours pour y servir de couronnement (1). »

Nous ne l'en exhumerons point; elle y tient seize pages de texte. Il nous suffit d'avoir montré quelle part revient aux marins dans les pèlerinages. L'opuscule qui nous occupe et auquel nous revenons en fournit plusieurs autres exemples. Le plus intéressant est celui du sieur « Tortuict Chauvin », d'abord à cause de ce nom de Chauvin, ensuite parce que celui qui le portait appartenait à la religion réformée. Sous une orthographe défectueuse, on reconnaît François de Chauvin, sieur de Tonnetuit, né vers 1588, fils de Pierre de Chauvin qui précéda Champlain au Canada, et comme lui capitaine pour le roi en la marine. En 1614, François de Chauvin commandait le navire la *Bonne Adventure*, armé

(1) Maurille de S. Michel. *Voyage des isles Camercanes en l'Amérique qui font partie des Indes occidentales*, etc., p. 231-244, (Paris, Jean de la Caille, 1653).

pour les Antilles. Divers actes (1) font mention de cet armement et du voyage qu'une tempête interrompit. L'exactitude du récit des *Effects merveillevx* se trouve ainsi prouvée.

Ajoutons, en terminant, que ce rarissime livret, après avoir fait partie de la bibliothèque d'un amateur havrais, appartient à la riche collection de M. Pelay, de Rouen.

(1) Min. du tabell. d'Auge, juillet, septembre et octobre 1614. — Cf. *Documents relatifs à la marine normande*, p. 72, 210, 211 (Soc. Hist. de Normandie).

APPENDICES

I

EXTRACTUM FUIT AB UNO EX REGISTRIS COLLATIONUM SEU PROVISIONUM BENEFICIORUM ECCLESIASTICORUM EPISCOPATUS LEXOVIENSIS ID QUOD SEQUITUR (1).

Anno Domini (2)..... die secunda mensis Maii..... vacans per obitum domini Anthonii Pothier, presbyteri, dum viveret, etc..... Collata fuit per dominum Vicarium, domino Claudio Le Grand, presbytero, absenti, in persona Petri Le Cornu, clerici, procuratoris sui, ad præsentationem dominorum Decani et Capituli capellæ regalis Ecclesiæ Beatæ Mariæ de Cleriaco, ad Romanam Ecclesiam nullo medio pertinentis, etc.

Anno Domini millesimo quingentesimo octavo, die secunda mensis Januarii, capella seu heremitagium Beatæ Mariæ de Gratia prope Honnefluctum, Lexoviensis diocesis, vacans per obitum defuncti domini Claudii Le Grand, dum viveret presbyteri ultimi, etc..... Collata fuit per dominum Vicarium, Françisco Le Lazare, presbytero, absenti, in persona domini Johannis Desquetot, presbyteri, sui procuratoris, ad præsentationem dominorum Decani et Capituli capellæ regalis

(1) Nous devons cet extrait à l'obligeance du P. Edouard d'Alençon, archiviste des FF. Min. Capucins, à Rome.

(2) Date en blanc.

Ecclesiæ Beatæ Mariæ de Cleriaco, ad Romanam Ecclesiam nullo medio pertinentis. Presentibus Petro Baudin, diacono, et Jacobo Carpentier, testibus.

Anno Domini millesimo quingentesimo vigesimo quinto, die secunda mensis novembris, capella seu capellania Beatæ Mariæ de Gratia prope Honnefluctum, Lexoviensis diœcesis, vacans per obitum ultimi illius possessoris pacifici, collata fuit per dominum Vicarium, magistro Jacobo Desmares, clerico, absenti, in persona domini Johannis Beaufils, presbyteri, sui procuratoris, ad præsentationem dominorum Decani et Capituli Ecclesiæ collegiatæ et capellæ regalis Beatæ Mariæ de Cleriaco, ad Ecclesiam Romanam nullo medio pertinentis, ad causam Indulti regii per provisionem sibi concessi.

(Arch. gén. des FF. Mineurs Capucins, à Rome. — Province de Normandie. — Couvent de Honfleur.)

II

TRANSACTION ENTRE L'ABBAYE DE SAINT-RIQUIER ET LE CURÉ d'ÉQUEMAUVILLE

(1605, 8 juillet).

Comme procès fut pendant et indécis en la cour du Parlement à Rouen entre mᵉ Léger Housset, prêtre, curé de la paroisse d'Escameauville, diocèse de Lisieux, demandeur en ajournement, en vertu du mandement de la cour du 30ᵉ jour de septembre mil cinq cent quatre vingt seize, afin d'être maintenu en la pleine possession et jouissance de toutes et

chacunes les dixmes de laditte paroisse d'Escameauville comme à lui appartenantes à droit général et commun primitivement à tous autres non ayant droit spécial d'une part; et les religieux, prieur et couvent de Saint-Riquier en Picardie, au diocèse d'Amiens, ayant pris faict et cause de Michel Helliot, leur fermier, au droit par eux prétendus de prendre et recueillir les deux tiers des dixmes et des grains excroissants sur certains héritages par eux appellés la *prévôté*, assise en laditte paroisse d'Escameauville, deffendeurs dudit ajournement d'autre part; en la suitte duquel procès les parties auroient jà fait de grands frais de part et d'autre tant en la jurisdiction du Pontlevesque, où ledit procès auroit été premièrement introduit et commencé dès et en précédant l'année 1570, que depuis en laditte cour de Parlement et seroient obligés d'en faire encore de plus grands ci-après pour auxquels fuir et éviter et terminer lesd. discords et acquérir repos entr'eux ledit Housset afin de n'être diverti de la charge de pasteur en laquelle il est obligé vacquer sans intermission, même pour aucunement récompenser lesdits prieur, religieux et couvent des frais et dépens par eux faits à la suite dudit procès et pour en tout et partout faire leur condition meilleure, fût entré en quelques offres qui aurions été rapportées auxdits religieux par vénérable et discrète personne Dom Jean Martin, prieur, et Adrien Levasseur, religieux profès de laditte abbaye, qui auroient été cidevant commis et députés pour aller faire la suitte dudit procès en laditte ville de Rouen par la communauté de laditte abbaye, sur lesquelles iceux religieux et prieur capitulairement assemblés à son de timbre en la manière accoutumée pour

délibérer des affaires de laditte abbaye, auroient mûrement délibéré : de sorte qu'après avoir considéré et reconnu combien l'événement dudit procès étoit douteux et incertain et que difficillement ils pouroient fournir titres valables et suffisans pour justifier qu'ils eussent aucun droit spécial aux dixmes de laditte paroisse d'Escameauville, moins encore enseigner de la possession paisible et jouissance d'icelle par tems de droit, considérant aussi le peu de prouffit qui leur pourroit revenir desdites dixmes quand avec grands frais et coutages ils auroient obtenu effet en cause qui ne se peut monter que à quarante livres de ferme ou environ, chacun an, et que laditte paroisse est distante de quarante-cinq ou cinquante lieues de laditte abbaye, tellement que le droit par eux prétendu leur seroit à présent et auroit été longtems du tout inutile et plus à charge qu'à prouffit ; ainsi que quand ils auroient obtenus effet en cause ils ne pourroient reconnoistre ni indiquer quels héritages sont sujets à laditte prétendue prévôté joint qu'ils n'ont aucun bien en la province de Normandie que lesd. prétendues dixmes ; toutes lesquelles choses par eux mûrement considéré et eu sur ce l'advis de conseil auxquels ils auroient représenté tout ce que dessus même les offres certaines à eux faites par ledit Housset ont trouvé pour le prouffit et utilité de ladite abbaye qu'ils doivent accepter lesdites offres faites par ledit Housset, consentir et accorder qu'il fût maintenu en la pleine possession et jouissance de la totalité des dixmes de laditte paroisse à leur préjudice tant pour le passé que pour l'avenir, suivant laquelle délibération, persistant ledit Housset à ses offres, savoir faisons que cejourd'hui datte des présentes se sont

comparus en leurs personnes vénérables et discrètes personnes ledit Dom Jean Martin, prieur, Dom Jean Destaminil, sous-prieur et aumônier, Samson de Bernay, Nicolas Bellenger, chantre, ledit Adrien Levasseur, Pierre Lefebvre, Nicolas Vasseur, Adrien Le Prevost, trésorier, Quentin de Cayeu, Antoine Bellenger, Jean Gand, Philippes Waignart, Nicolas Perache, tous prêtres faisant le nombre intégral de laditte abbaye de Saint-Riquier en Ponthieu, diocèse d'Amiens, congregés, assemblés de rechef à son de timbre en la manière accoutumée, lesquels après avoir de rechef longuement délibéré dudit procès et offres faites par ledit Housset, de leur bonne et franche volonté ont dit, déclaré, disent et déclarent tant pour eux que pour leurs successeurs, promettant faire ratifier et avoir tout le contenu en ce présent contrat et transaction au sieur abbé de laditte abbaye dans trois mois après qu'il aura pris possession d'icelle, qu'ils acquiescent audit procès, consentent et accordent les fins et conclusions dudit Housset, renonchent ores et pour l'avenir à jamais rien prétendre, cueillir, ne demander aux dixmes de laditte paroisse de quelque nature qu'elles soient, et du droit, si aucuns en avoient en icelles, ils se sont dévestus et dessaisis, demettent et dessaisissent par ces présentes au profit dudit curé et de ses successeurs curés, veuillent et entendent que lui et lesdits successeurs curés d'icelle paroisse jouissent pleinement et paisiblement desdites dixmes, ses circonstances et dépendances sans en rien réserver ni retenir par lesdits religieux, prieur et couvent, lesquels à cette fin ont subrogé et subrogent ledit Housset ou ses successeurs audit bénéfice à tous leurs droits, noms, raisons, actions et sy lui accordent et con-

sentent la pleine mainlevée et délivrance des deniers provenans de sequestre qui a été par arrêt de laditte cour desdittes dixmes, même des fermages qui leur pourroient être dus précédent ledit sequestre, pour le payement desquels icelui Housset demeurera subrogé en tous leurs droits, noms, raisons et actions pour poursuivre et contraindre par toutes voyes dues et raisonnables les personnes qui y sont obligeez tout ainsi qu'eussent fait ou pu faire lesdits religieux, prieur et couvent au cas qu'ils eussent obtenu effet en cause, en ce faisant déclarent qu'ils ne veullent plus tenir audit procès et ont pour agréable tout acquiescement qui pourroit avoir été ci-devant fait par ledit Dom Jean Martin, prieur, par eux de rechef pour ce expressément envoyé en laditte cour de parlement de Rouen pour eux et en leurs noms, même par tous autres leurs procureurs, avocat en laditte cour de Parlement ou qui pourra ci-après être fait; le tout au moyen et parce que en faveur du présent acquiescement et pour les causes et considérations ci-devant déclarées icelui Housset stipulant et ce acceptant par Jacques Boistard, écuier, présent à tout ce que dessus et pour cet effet par lui expressément envoyé, à payer auxdits religieux, prieur et couvent la somme de six cents livres pour être employé en achat de rentes ou héritages qui seront et demeureront propres à laditte abbaye et de telle nature que le droit par eux prétendu sur les dixmes d'icelle paroisse, par le contrat de laquelle acquisition sera fait mention comme elle aura été faite des deniers provenans de la présente transaction, de laquelle acquisition lesdits religieux seront tenus faire délivrer extrait en bonne forme audit Housset dans trois mois de ce jour au plustard, et au

cas que ledit remploi fut fait en acquisition de rente sujette à rachat ils n'en pourront recevoir le raquit sinon en faisant le remploi en autre rente ou héritage de pareille nature ; et d'autant que ledit remploi ne peut être présentement fait, ledit Boistard du consentement desdits religieux, prieur et couvent, présent comme dessus, a garni et déposé laditte somme de six cents livres ès mains de Michel de Bernay, bourgeois de la ville d'Abbeville, pour être par lui délivrée toutesfois et quant besoin sera pour être employée à l'effet que dessus et non autrement pour la confirmation et autorisation, de laquelle présente transaction ledit Housset pourra obtenir en cour de Rouen et partout ailleurs telles lettres et expéditions qu'il verra bon estre, lesquelles il pourra faire enregistrer, homologuer et approuver pardevant tels juges laïques ou ecclésiastiques que bon lui semblera, le tout à ses dépens, sans que lesdits religieux, prieur et couvent puissent être contraints ni sujet d'y contrevenir en aucune chose; seront aussi tenus lesdits religieux et couvent faire mettre en la marge du cartulaire de laditte abbaye en l'article faisant mention desdites dixmes comme à la présente transaction et remploy ci-dessus auront été faits pour éviter qu'il n'en puisse être mû procès à l'avenir, par ce moyen lesdittes parties s'en sont allé hors de cours et de procès sans dépens, dommages et intérêts de part et d'autre; pour l'assurance duquel contrat ils ont obligé tous et chacun les biens de laditte abbaye en tant que faire le peuvent et spécialement ce qui sera acquis de la ditte somme de six cents livres promettant tant pour eux que pour leurs successeurs à l'avenir tenir, entretenir et avoir agréable même par le sieur abbé

qu'ils ont promis faire ratiffier et à tous autres qu'il appartiendra tout le contenu en la présente transaction et acquiescement, renonchant jamais aller ne venir au contraire. Ce fut fait et passé audit Saint-Riquier, au couvent de laditte abbaie, en la présence et pardevant Nicolas le Prevost et Antoine de Thigny, notaires royaux en la prévôté dudit Saint-Riquier, esquelles tous lesdicts religieux ci-dessus nommés congrégez et assemblés pour cet effet au chapitre de laditte abbaye, même ledit Boistard audit nom, ont signé ces présentes, le vendredy huitiesme jour de juillet, mil six cent cinq, devant midy.

(Arch. dép. de la Somme. Cartulaire de l'abbaye de Saint-Riquier, fol. 191 verso.)

III

DÉLIBÉRATION CAPITULAIRE DES RELIGIEUX DE L'ABBAYE DE SAINT-RIQUIER CONCERNANT LA PRÉVOTÉ D'EQUEMAUVILLE.

(1606, 26 avril).

Nous prieur et religieux de l'abbaie de St-Riquier conventuellement congregiez et assemblez en la manière accoutumée, se seroit présenté dom Adrien Levasseur, prévôt d'Escameauville pour être maintenu en la possession et jouissance de laditte prévôté qui est l'une des dignités dépendans de cette communauté en vertu et suivant la démission qu'en auroit faite ci-devant dom Jean Destaminil, sous prieur

et aumônier de cette abbaye dernier et immédiat possesseur d'icelle dignité en datte du ..... (1) au profit dudit Levasseur, suivant laquelle démission ledit Levasseur auroit obtenu provisions de laditte prevôté en datte du 22 avril 1604 pour en jouir avec tous les honneurs, profits, revenus et émolumens y affèrans, et d'autant que tout le revenu d'icelle prévôté consiste totalement en une petite portion de dixme sur le village dudit Escameauville, diocèse de Lisieux, qui a esté fort longtemps litigieux et en dispute entre m[e] Léger Housset, curé dudit lieu d'Escameauville, et nous, lequel litige auroit cessé par le moyen du contrat de transaction que nous aurions fait et passé pardevant les notaires royaux résidens audit St-Riquier le 8[e] juillet 1605, en faveur dudit Housset et ses successeurs curés audit lieu d'Escamauville moyennant la somme de six cents livres que nous avons reçue dudit Housset, pour icelle somme être employée en d'autres immeubles qui doivent tenir pareille nature que soulloit faire ladite portion de dixme dudit lieu d'Escameauville, et laquelle somme de six cents livres nous aurions acquis des héritiers de feu m[e] Nicolas Doresmieulx, vivant procureur et notaire en la sénéchaussée de Ponthieu, la somme de quarante-cinq livres de rente, icelle rente à prendre sur m[e] Nicolas le Prevost et Jacques Carpentier, procureur résidens audit St-Riquier, moyennant la somme de 540 livres dont ledit Levasseur nous a requis qu'en conséquence de laditte provision il puisse entrer en pleine et entière jouissance de laditte rente acquise, ensemble de ce qui

(1) En blanc.

pourra être acquis ci-après des soixante livres qu'il reste d'icelle somme de six cents livres. Et à l'instant est intervenu dom Adrien le Prevost, trésorier et procureur sindic d'icelle abbaye, lequel en laditte qualité de sindic nous a requis qu'au cas que ledit rembours se fasse du sort principal de laditte rente que ledit Le Vasseur ni ses successeurs pourvus en laditte dignité de prevost d'Escameauville ne puissent recevoir ledit sort principal ains soit reçu conventuellement et mis en mains bourgeoises pour être au plutôt remployé en achat d'autre rente ou immeubles qui seront et demeureront toujours de pareille nature, nous ayant sur ce pris avis et délibération avons consenti et accordé que ledit Le Vasseur, prévôt d'Escameauville, et ses successeurs pourvus avec office jouissent du courant et revenu de laditte rente comme par ci-devant ont joui ses prédécesseurs de laditte portion de dixme d'Escameauville, délaissée audit Housset et ses successeurs curés dudit lieu que tant le contrat de transaction fait avec ledit Housset que celui d'acquisition de laditte rente avec cette présente délibération seront enregistrés par le greffier d'icelle abbaye au cartulaire des titres de cette maison et paraphés des signatures de nos bailly et procureur d'office pour y avoir recours toutes fois et quantes, et qu'advenant ledit rembours le remploi en sera faite le plus diligemment que faire se pourra dont les contrats qui seront faits seront pareillement insérés audit cartulaire, desquels délibération et consentement ledit procureur sindic et ledit Levasseur ont requis acte, ce qu'avons accordé pour servir et valloir selon la raison. Et afin que le tout soit chose ferme et stable à perpétuité nous avons signé

ces présentes de nos seings et à icelles fait apposer le sceau de notre couvent. Fait en la présence de Nicolas le Prevost et Jacques Carpentier, notaires royaux en la prévôté dudit Saint-Riquier, à ce par nous appelés, le vingt-sixiesme jour d'avril mil six cent six.

(Arch. dép. de la Somme, cartul. de Saint-Riquier, fol. 193).

IV

ANCIENS EX-VOTO SUSPENDUS DANS LA CHAPELLE DE NOTRE-DAME-DE-GRACE

Vœu fait : à Notre : Dame : de : Grâce : par : Cap^ne : B^in : Harang : d'Honfleur : Et : sont : équipage : étant : encliné : dans : le : N : l'*Oliver* : le : 17 : Janvier : 1724.

Uœu . fait . à . N^tre . Dame . De . Grace . Par . le . Cap^ne . Jean . le . Grix . De . Honfleur . et . son . équipages . le . 21 . mars . 1754.

Vœu fait à N^tre Dame de Grâce Par Le Cap^ne Bellet Et son Equipage Sur le Navire le *Saint-André*, le 11 avril 1754.

Vœux faits à N^tre Dame de Grâce Par Robert Bunel et son équipage sur le N^re la *Marie-Françoise*, le 22 et 30 novembre 1768.

Vœu fait à Notre Dame de Grace par le Capitaine Loisel et son Equipage // Commandant le navire l'*Union*, d'Honfleur, en péril borné par la // Terre, les Roches Dans une grande tempête. Le 30 septembre 1768. Sous les Isles Lucayes ou de

1

Bahama. // Latitude nord, 27 degrés : Longitude, 81 degrés. méridien de Paris. Partant de Port au Prince.

Plus agité que ce vaisseau
Dont tu vois le péril extrême ;
Mondain, reconnais ce tableau :
De tes passions c'est l'emblème.

Quiconque veut braver la mort,
Se vaincre et régner sur soi-même ;
Quiconque veut surgir au port
Doit invoquer l'Etre suprême.

Vœu fait à Ntre Dame de Grâce Par Alexandre Gilles et son Equipage sur le *Maréchal de Brancas*. Le 7 février 1770.

Vœu fait à Ntre Dame de Grace Par Joseph Bernard Guillet sur le Navire la *Dauphine* ayant Fait Naufrage sur le banc d'Anfard. Le 23 mars 1778.

Vœu fait par le Capne Liard sur le bateau l'*Estoille* Allant à la Guadeloupe. Le 24 avril 1782.

Sur le brick *Messager* d'Honfleur. Vœu fait à Notre Dame de Grâce par le Capne Tréguilly et son équipage le 3 octobre 1784. — Restauré en 1838 par les soins de M. Tréguilly.

Vœu fait à Ntre Dame de Grâce Par Etne-Julien-Amand Liard et son Equipage sur le Nre la *Gentille*. Le 24 septembre 1792.

Vœu fait à Ntre Dame de Grâce par le Capne François Fortin d'Honfleur et son Equipage, le 27e septembre 1795.

V

FAC-SIMILE. — FRAGMENT DE LETTRE ET SIGNATURE
DE JEAN LE BYS, SIEUR DE FONTENAY.

Le traitté des Charges de Monsr. de villars que Je croiois debvoir estre termine des le moys de Juillet dernier Roulle Encore en Conferences Journallieres Je ne veis Jamais tant dobstacles qui me font practiquer a bon escient la vertu de patience. Il fault pourtant que laffaire soit Close ou Rompue dans la fin de Ceste sepmaine dont vous aurez de mes nouvelles. Lesquelles attendant Je vous baise tres humblem. les mains avec protestation fidelle que Je me suis voue de Coeur et daffection pour demeurer toutte Marie

Messieurs

A paris ce xvije decembre
1631

Vostre tres obeissant serviteur
tres humble et tres affec.né

Fontenay

NOTES DES *EFFECTS MERVEILLEVX*

P. 4, l. 27. — Sur ces initiales, voyez l'Introduction, p. xxx.

P. 5, l. 1. — Le *Discours* comprend huit pages. Il se compose de maximes tirées de la Bible et d'allégories ; une citation empruntée à Pline vient s'y mêler.

P. 16, l. 12. — Noble homme Jean le Bys, sieur de Fontenay, est l'éditeur de cet opuscule. On le trouve sous le nom de M. de Fontenay dans diverses brochures qui sont relatives à Notre-Dame-de-Grâce.

P. 17, l. 19. — Saint Jean-Baptiste, son patron ; saint François d'Assise, patron des Capucins. Ce passage nous prouve le fait que ces religieux étaient établis à Honfleur à la fin de l'année 1614.

P. 17, l. 22. — Sans doute le plus ancien *ex-voto* qui ait été « attaché » dans la nouvelle chapelle de Notre-Dame-de-Grâce.

P. 18, l. 4. — Jean le Bys, sieur de Fontenay.

P. 19, l. 10. — Il faut lire : François de Chauvin, sieur de Tonnetuit. *Tortuict* est une faute typographique pour *Tontuict* ou *Le Tontuit*, forme que l'on trouve dans le pouillé de Lisieux. *Tonnetuit* était une paroisse qui a été réunie à Saint-Benoît-d'Hébertot, en 1827.

P. 19, l. 12. — La barque se nommait la *Bonne Adventure*, du port de 100 tonnes. Ce navire était armé pour les îles du Pérou, Brésil et autres lieux. Les îles du Pérou désignent une partie des Antilles.

P. 19, l. 13. — Les documents font connaître deux personnes du nom de La Rocque en résidence à Honfleur à la même époque, c'est-à-dire en 1614 et 1615 : 1° Etienne de la Rocque, écuyer, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, gouverneur de Honfleur (1602-1619) ; 2° Gabriel de la Rocque, écuyer. L'un et l'autre avaient consenti des prêts d'argent à profit sur le navire la *Bonne Adventure*. Etienne de la Rocque avait même acheté un demi-quart de ce navire.

P. 19, l. 15. — Georges de Naguet, écuyer, sieur de Saint-Georges, capitaine en la marine, achetait un seizième du navire la *Bonne Adventure*, le 7 février 1616.

P. 19, l. 19. — Vers la fin du mois de septembre 1614. Le navire fut désarmé et le voyage remis à l'année suivante.

P. 22, l. 6. — Lire : « la surveille de la Magdelaine », 20 juillet.

P. 22, l. 7. — Fontaine-la-Louvet, cant. Thiberville, arr. Bernay (Eure).

P. 25, l. 3. — Dimanche, 21 août 1614.

P. 26, l. 6. — Guillaume IV de Hautemer, comte de Fervacques, maréchal de France, né en 1538, mort en novembre 1613. Il servit aux batailles de Renty (1544), Saint-Quentin (1557), Gravelines (1558), Dreux (1562) et Saint-Denis (1567). Lieutenant général en Normandie. Maréchal de France en 1597. (P. Anselme, *Hist. généal. et chronol.* t. VII, p. 393).

EFFECTS MER VEILLEVX, ET ADMIRABLES SECOVRS DE LA GLORIEVSE VIERGE

Marie ditte Nostre Dame de Grace, pres Honnefleur.

Esprouuez & ressentis par des personnes dignes de Foy, qui l'auoient inuoquée en leurs necessitez.

Beatam me dicent omnes generationes.

C'est à vous Vierge que ie veux
D'vne affection nompareille
Sacrifier mes humbles vœux
Excitant tous à la pareille.



A ROVEN.
Chez Nicolas Hamillon, demeurant deuant le grand Portail Saint Iean.
1615.
Auec Approbation.



A LA ROYNE des Cieux.



VE ce ſoit preſomption à vn vermiſſeau comme ie ſuis (ô Bien-heureuſe Aduocate des pecheurs) que de faire ſortir au iour ces effects merueilleux, que vous avés operé en pluſieurs, & de m'addreſſer à vous pour les vous dedier renuoyant en ſa ſource, ce qui en ſort, vous ſuppliant d'en eſtre la protectrice, & auoir pour aggreable l'humble ſeruice que ma vileté penſe faire à voſtre excellence (ô Princeſſe du Ciel) ie n'en doute point, & humblement vous en demande pardon confeſſant ma faute, Car en effect ſi ce grand Alexandre ne voulut iamais permettre à autre qu'à vn Appelles de le peindre & pourtraire craignant que la viuacité de ſon eſprit qui reluiſoit en ſon front & paroiſsoit en ſes yeux ne fut aſſez bien exprimée par vn pinceau plus groſsier & moins delicat que celuy de ce grand peintre, vous auez droit ô Saincte Dame, de trouuer mauuais que i'entreprenne d'vne plume ſi mal taillée de peindre & repreſẽter à chacun les traits delicats de vos perfections & œuures que vos treſ-puiſſantes mains ont elabourez en pluſieurs ames. Auſsi le confeſſay-ie moy meſme aduoüant que quicõque veut parler de vous reſſemble à ces Aſtrologues qui pour inſtruire & faire comprendre le mouuement des Cieux, la courſe du Soleil & milles

autres rencontres, qui ſe voyent en ces globes celeſtes, tiennent vn globe de carton où bois, diſant icy eſt l'Oriſon, la l'equateur, la la ligne Equinoctiale, la la zone torride, icy les Poles, car la meſme diſtance & difference qu'il y à entre le Ciel, & ce globe artificiel la meſme ſe trouue entre vous & les diſcours que nos langues humaines en peuuent expliquer & eſbaucher.

Mais quoy de ſe taire auſsy de ce dont on ne ſçauroit trop parler, & moy vous eſtant tant redeuable que ie penſſe cacher en moy ce ſecret que ie n'ay receu que pour le publier ie ſerois par trop coupable, i'ayme donc mieux eſtre eſtimé temeraire m'attaquant à vous par humble ſupplication qu'ingrat apres tant de benefices receuz. Ioint que i'eſpere tant en voſtre clemence (ô Mere de miſericorde) que la faute commiſe par mon incapacité ſera excuſée par voſtre capacité & benignité ordinaire, & que vous ne ſerez pas moins courtoiſe enuers moy qui vous preſẽte peu, qu'Artaxerxes auquel ſelon la couſtume des Perſes chacun offroit ſelon ſon moyen, vn payſan n'ayant autre choſe alla au prochain fleuue où ayant puiſé auec ſa main de l'Eau l'apporta ainſi à ce Roy, qui voyant ſon affection cordialle la receut de bon cœur diſant qu'il n'eſtoit pas moins honorable à vn Prince de prendre petite choſe que d'en donner de grandes, Auſsy me confiant en vos bien-veillances Ie vous offre ce peu de collections, que i'ay faict de vos merueilles vous priant les recevoir d'auſſy bon œil que ie me diray humblement & devant tous,

Voſtre tres-petit & affectionné ſeruiteur & deuot
I. Le. B.



DISCOVRS,

PAR LEQVEL EST PROVVE' par l'Escriture Saincte, & par les Peres que la bien heureuse Vierge fauorise, assiste, & console ceux, qui humblemẽt ont recours à elle en leur affliction.

E grand Dieu est vn estre tant obligeant, ses bien faicts & bien veillance en nostre endroit sont si grandes que chacun de nous doit confesser que quãd toutes les parties de son corps seroyent changees en langues, & employeës à loüer sa Majesté encore luy seroit il redeuable. Laissons à part ce qu'il nous eslargit & leuons les yeux vers luy mesme n'œilladans que ces perfections ineffables, qu'on ne peut profonder, elles meritent d'estre exaltés de toute

creature. C'eſt pourquoy les Anges & les Eſprits bien heureux dans le Ciel ne font autre meſtier n'ont autre occupation qu'à le loüer, non tant pour la grace & gloire qu'ils ont ſi liberalement receüe de luy, que pour la veüe qu'ils ont de ſes rauiſſantes beautez. Et nous qui croyons tout ce qu'ils en voyent ſerons nous touſiours endormis, le Pſalmiſte eſt contraint de nous reſueiller diſant. *Omnis ſpiritus laudet Dominum*, que toute langue & cœur beniſſe ce bien faicteur ſupreme & donne inſtruction en quoy & comment nous le loüerons. *Laudate Dominum in ſanctis eius, Laudate eum in firmamento virtutis eius* : Loüez le Seigneur en honorant ces Saincts c'eſt que Dieu à fait pluſieurs graces à pluſieurs ſaincts pour en eſtre loüé & pour faire admirer ſa bonté, s'eſtant panchée deuers eux pour en tirer ſes loüanges. Ainſi c'eſt le loüer que deſtimer & priſer ces ſaincts, mais ce mot *Laudate eum in firmamento virtutis eius*, les Docteurs l'expliquent de noſtre Dame, pour ce que cõme le firmament eſt eſleué au deſſus de pluſieurs autres Cieux, auſsi elle faict bande à

part, & chœur ſeparé dans le Ciel, ſurpaſſant tous les ſaints en gloire, c'eſt auſsi pour ce que le firmament à vne milliace d'Eſtoilles qui le decorent, les autres Cieux ſe contentent d'vne Planette, auſsi Marie à en ſoy non vne vertu, mais vne milliace, elle à l'eſperãce des Prophetes, la Foy des Apoſtres, la Conſtance des Martyrs, la pureté des Vierges, la Saincteté des Confeſſeurs, & partãt celuy la loüera bien Dieu qui louëra & inuoquera celle qu'il à ornée & embellie de tant de paſſe droicts & prerogatiues.

Que ſi ceſte raiſon pour louër Dieu ne ſuffit à ceux qui ſont plus amoureux d'eux meſmes, que de Dieu, au moins le bien & les aſſiſtances & recompences qu'ils receuront à ſupplier cette Dame, luy doiuent porter, puiſque iamais elle ne permettra qu'aucun l'inuoque d'vn vray cœur que ſa requeſte toſt où tard ne ſoit entherinée, s'ils perſeuerent à l'importuner. En voicy les preuues.

L'Eſcriture Saincte nous fournit vn paſſage en *l'eccleſ.* 24. que l'Egliſe applique à noſtre Dame, *Qui creauit me requieuit ĩ tabernaculo meo*

& dixit mihi in Iacob inhabita & in Iſraël hereditare & in electis meis mitte radices, elle dit qu'elle habite en Iacob & nõ en Eſaü lequel repreſentoit les reprouuez, & Iacob les eſleuz que cette Vierge cherit, ceux dõc en qui Marie aura mis ſes racines & qui aurõt Marie en leurs affections pieuſes auront vn ſigne d'Election & predeſtinatiõ, & cette deuotion ainſi enracinée en nos ames attirera l'humeur & la vertu de noſtre bonne volonté vers le Ciel.

Et comment pourroit on expliquer ſur ce ſujet ce paſſage du *leuit.* 24. *Ponam tabernaculum meum in medio veſtri & non abijciet vos anima mea*, Sinon que cela s'accomplit aux eſleuz Marie eſt ce tabernacle ſacré de Dieu qu'il veut eſtre placé au milieu du cœur de ceux qu'il ayme, & tels ne ſeront iamais rebuttez de luy qui auront en eux tant de deuotion que de conſeruer ſa mere en leur memoire & au fond de leurs ſainctes penſees.

Mais ie ne trouue point de paſſage ſi fort que celuy que no⁹ propoſe l'Apoſtre, *Rom.* 8. *Quos præſciuit & prædeſtinauit conformes fieri imaginis filij ſui*, & en la 2. *aux cor. 3. Nos autem*

reuelata facie gloriã Domini ſpeculantes in eandem Imaginem transformamur, par leſquelles paroles ce St. declare que les predeſtinez doiuent eſtre transformez & faits conformes à l'Image de Ieſus chriſt, ceſt à dire que comme Ieſus Chriſt eſt Dieu & fils de Dieu naturel, l'homme Chreſtien doit eſtre par participation de ſa grace fils de Dieu par adoption, or afin qu'il reſſemble à Ieſus Chriſt quant a l'humanité, il faut que comme Ieſus Chriſt eſt fils naturel de Marie, l'homme par adoption, deuotion, & acception, qu'en face Marie ſoit ſon fils, auſſi eſt elle dite Mere des eſleuz & les eſleuz doiuent l'eſlire pour mere, & ſemble que noſtre Seigneur ſon fils voulut dire cela pendant en Croix, lors que parlant a S. Iean il eſt dit *que vidit diſcipulum & ait ecce mater tua*, ou on voit qu'il ne le nomme point particulierement mais vſant de ce mot de diſciple auſſi toſt il conclud, voila ſa mere, pour ce que tout vray Diſciple de noſtre Seigneur dit .*Origene en l'home de St* Iean *Euang.* eſt fils de Marie, & Marie à pour fils tout eſleu. Auſſi tous les juſtes entonnent ces beaux mots du cant. 1. *Exultabim⁹*

B

(t) *letabimur in te memores vberum tuorum ſuper vinum recti ditigunt te*, memoratifs de vos mã-melles bienfaictrices, ô noſtre biẽ aymée me-re nous nous eſiouyrons en vos perfections plus qu'au vin le plus delicieux & la raiſon de ce retour des iuſtes vers Marie ſe tire de l'effet de la grace laquelle à inclination vers icelle cõme l'effect vers ſa cauſe ainſi qu'a l'agneau, Dieu à donné la cognoiſſance de ſa mere & le retour & affectiõ vers elle entre mille, la choi-ſiſſant ſans ſe tromper. Ainſi l'Autheur de la grace donne ceſt inſtinct à ceux qui l'ont de reuerer & aymer ſa mere qui eſt apres luy cõ-me l'Egliſe la qualifie *Maria mater gratiæ* par-tant les iuſtes ont vn traict vers ceſte Vierge qui les tire & porte facilement pour la reco-gnoiſtre leur Mere & l'inuoquer comme telle & elle à auſſi vne propenſion maternelle vers les iuſtes cõme la Mere vers ſes cheris enfans. Ie ne dis tout cecy cõme venant de mon crud, les Peres triomphent ſur les biẽs qu'elle cauſe aux mortels, S. Anſelme en l'Oraiſ. de excell. Mar.c 12. dit *Sicut ô beatiſsima omnis a te auerſus & a te deſpectus neceſſé eſt vt intereat, ita omnis ad*

te cõuerſus & a te reſpectus impoſsibilé eſt ut pereat. C'eſt à dire, ô tres heureuſe ainſi que tout hõme qui ſera deſtourné de vous & meſpriſé de vous il eſt neceſſaire qu'il periſſe mal'heureuſement, auſſi tout homme qui ſe conuertit à vous & eſt reçeu de vous il eſt impoſſible qu'il periſſe ains finit heureuſement, ſcauroit on dire plus à l'auantage de ceux qui la prient & pour donner confiance de l'eſlire pour Mere & aduocate cecy ſe peut expliquer auec ce que rapporte *Pline ver.* 21. c. 13 *hiſt. nat.* qu'en l'afrique il y a des familles qui naturellement ont vn priuilege que tous ceux de leur ſang tuent de leur haleine les ſerpents au moins les font fuyr, autãt & plus vrayemẽt en peut on croire de ceux qui sõt de la maiſon ſacrée de la vierge qui pour la deuotion qu'ils luy portent ſont couchez ſur ſon eſtat, de leur haleine nõmant & inuoquant le nom de leur chere mere chaſſent les Diables & ſont preſeruez d'iceux par ſes ſecours favorables, & en effect n'aura elle pas bien autant de pouuoir que la harpe de Dauid laquelle pendant qu'on fredonnoit deſus le demon de Saul s'en alloit, & on ne croira

B ij

pas que ceſte Vierge eſloigne tout mal & malin eſprit de ceux qui entonnent ſes loüanges & la prient de tout leur cœur, & le meſme St. Anſelme au c. 6. dit *Multa petuntur à deo nec obtinentur & petuntur a Maria & obtinentur non quia illa potentior ſed quia ſic decreuit* Deus *eam honorare vt ſciant homines omnia per ipſius obtineri à Deo*, pluſieurs choſes ſont demandes à Dieu qui ne ſont obtenues & ſont demandes à Marie & ſont obtenues non qu'elle ſoit plus puiſſante mais pource que Dieu veut ainſi l'honorer à ce que les hommes ſachent que tout s'obtiēt de Dieu par ſes prieres qui dõc entendant ce pere ainſi parler (& tant d'autres que ie paſſe pour n'eſtre long) n'auront croyance qu'elle peut beaucoup & qui ne la priera eſtãt ſi bonne & ſi puiſſante?

C'Eſt vne ignorance qui attaque & s'empare de pluſieurs Eſprits de ce temps de rapporter tout à la nature & ne croire rien venir de Dieu particulierement que ce qu'ils voyent ſurpaſſer & ajamber ſur toutes les loix comme de cette meſme nature, cõme ſi Dieu

auoit les mains liées & ſous main & ſous les meſmes creatures ne pouuoit agir quand bon luy ſemble & qu'il en eſt prié , à telles gens dõc qui n'eſtimẽt rien de merueilleux que ce qui eſt miraculeux ie m'adreſſe pour terraſſer ceſte opinion. Pourquoy tient on pour coup de Dieu quand Dauid deffit cette montaigne de chair Goliath , puis qu'il ſe ſeruit bien d'vn caillou & luy eſtoit vn ieune homme fort & robuſte bien adextre à frapper de la fonde, ne le pouuoit il pas faire auſſi toſt par hazard qu'vn coup de pierre iettée furieuſement & comme à la deſeſperade dõnant dans le front d'vn hõme le iettaſt par terre. Et puis il prit le coutelas de celuy qui eſtoy eſtourdy abas? Ce ſõt toutes voyes humaines & neãtmoins à qui attribue on cet acte ſi genereux qu'à la puiſſance de Dieu, qui par merueille l'auoit ſecõdé en tel düel, toute l'armée & la populace le referoit au tout puiſſant. De plus quand Dieu donnoit des victoires ſignalées aux Iſraëlites contre leurs ennemis ne faiſoient ils rien , ne s'expoſoyent ils pas au coups & faiſant ce qui eſtoit en eux Dieu faiſoit le reſte. Et ce pendãt

ſi à preſent vn malade à l'extremité faiſant veu à noſtre Dame ſi on ne le voit marcher auſſi toſt & ne ſe porte biẽ en vn inſtant on ne veut croire eſtre fauoriſé de Dieu pour n'auoir eſte ſi ſubitement & ſi parfaitemẽt remis ſur pied, s'il reuient peu à peu & recouure ſes forces & ſanté deſeſperée , auec le temps c'eſt nature qui fait tout. On n'en doit rien à Dieu n'y au Saint qu'on a prié cõme ſi ſous ce temps Dieu noperoit pas. Cet abus procede de ce que les hommes ne croyent aſſez en la prouidence de Dieu, ne ſe ſouuenant pas qu'il à dit de ſa bouche qu'vne fueille d'arbre ne tombe en terre ſans la volonté du Pere celeſte qui gouuerne ce bas mõde, qui dit encore par vn de ſes Oracles qu'il n'y à mal aucun en la Cité qu'il ne face l'entẽdant de celuy de peine comme ſont maladies , perile &c. Donc comme pour les introduire il ſe ſert de cauſes ſecondes qu'il meſnage ſi à propos que ſans qu'on l'aperçoiue on ſi trouue pris. Auſſi ne laiſſe il de retirer ſes fleaux quãd bon luy ſemble bien que ce ne ſoit ſi promptement qu'on deſireroit, leſquelles peines il laiſſeroit aller leur cours & bien

loin ſi nos prieres addreſſees à ſes ſaincts & ſur tous à ſa Mere ne ſeruoient de rempart à ſes iuſtes choleres meritées par nos pechez.

De plus puiſque c'eſt Dieu qui inſpire ceux qui giſent en ces afflictiõs à leuer les yeux vers luy & l'inuoquer par l'interceſſiõ de quelque ſaint il eſt veritable que les effects qu'on en reſſent viennent de ſa main auxiliatrice, car ne pouuant de nous comme dit l'Apoſtre profe-rer ſon venerable nom ſans ſon inſpiration il s'enſuit que c'eſt lui qui ſe fait prier de ce qu'il veut nous octroyer & ce veut ſeruir de ce moyen, de ſon ſaint, & de noſtre priere à luy dreſſee, comme d'vne voye pour l'obtenir par-tant ceux qui ont receu quelque grace d'en-haut qu'ils ne meritoyent, & qu'ils n'atten-doyent du ſecours humain bien qu'elle ne vienne tout à coup à operer doiuent faire cet honneur à Dieu & aux ſaincts qu'ils ont inuo-quez, de leur attribuer le bien qu'ils en ont receu fur peine d'ingratitude nom pareille & de n'eſtre vne autre fois exaucez en leur de-mandes & neceſſitez.

Ie dis cecy d'abord à ce qu'on face plus d'e-

ſtime des merueilles que noſtre Dame à operé qui ſont plus à admirer que ne penſent quelques vns, car ce n'eſt pas d'aujourd'huy que s'accomplit le dire du Prophete, *Mirabilis Deus in ſanctis ſuis* : & ſur tout en ſa mere laquelle cõme eſtant ce qu'elle eſt rẽplit la terre de benedictiõs exauçant ceux qui l'honorent par leurs prieres teſmoings en ſont ceux qui ont eu recours à elle & s'en ſont bien trouuez, desquels voicy la premiere hyſtoire.

L'an Mil ſix cens quatorze.

NOble homme Iean le Bys Sieur de Fontenay eſtant à Paris au moys de Nouẽbre fut ſaiſi & agité d'vne grieſue & violente maladie apres auoir receu les Sacrements, abandonné des Medecins qui auoient vſé ſur luy ce qui eſtoit de leur pouuoir & art ne recognoiſſants en luy que des ſignes augurants & preſageants ſa prochaine fin, en ſuitte reſta cinq heures ſans poux & ſans haleine auquel eſtat fut iugé pour mort de tous, iuſques là qu'on preparoit le ſuaire pour l'enſeuelir, ce pendant ledict malade preſumé mort ſe

ſentit pouſſé de ſe recommander & faire vœu à la Vierge en ſa Chappelle de Grace, la ſuppliant auoir pitié de ſon ame & la faire paſſer en aſſeurance ce deſtroict tant perilleux, où il ſe iugeoit eſtre. Auſſi toſt il commēça à ouurir les yeux eſtonnant ceux qui le croyoient eſtre paſſé, & pleuroient ſon decez, & ſe trouuant tout à coup ſoulagé de beaucoup de tant de maux qui l'agitoient, à ſçauoir d'vne grande defluxion, d'vne pleurezie, & fieure chaude, alors il recogneut indubitablement que ceſte bõne Dame auoit preſenté ſes vœux à ſon fils cecy ariuant le iour de ſa preſentation au temple, dont il loua Dieu, & ſe ſentãt peu de iours apres fort aſſez monta à cheual pour luy en aller rendre grace & accomplir ſes vœux en ladicte Chappelle ou il fit celebrer ſolemnellement trois hautes Meſſes l'vne de la Vierge, les deux autres de S. Iean, & S. Françoys qu'il auoit auſſi reclamez en cette ſienne neceſſité. Et depuys fit compoſer ce ſonnet pour eſtre attaché à ladicte Egliſe en memoire perpetuelle d'vn tel bien reçeu.

C

ACTION DE GRACES A LA bien heureuſe Vierge, pour la ſanté miraculeuſement reçeuë d'elle par ledict le Bys ſon affectionné deuot.

SONNET.

Les hommes vont ſuiuant le train de leurs penſées,
Les vns vont des plus grands recerchant les faueurs,
Les autres du commun mandient les honneurs,
Et d'autres ont en l'or leurs ames enchaſſées.
Mes volontez ſeront à jamais amaſſeés
Pour la Vierge honorer, ie voudrois mille cœurs
Luy dedier en vn, comme vn boucquet de fleurs,
Iugeant à la ſeruir mes heures bien paſſez.
I'eſtois au lict de mort au iugement humain,
Quand la Vierge à l'inſtant me vint tendre la main,
Me redonnant le poux & la force & l'haleine,
Comme mere de vie elle mà rendu ſain:
Et ſain ie ſeray ſien, n'ayant autre deſſain
Que de ſeruir Marie & mourir en la peine.

AVTRE ACTION DE GRACES.

Pendant qu'vn flux d'humeurs cauſant la pulmonie,
Compagnon d'vne fieure aux efforts plus ardants,
Sans treues ny repos me trauailloit dedans
Ie reſtay pour vn temps ainſi qu'en agonie.
Lors mes debiles yeux vers la voute munie.
De celeſtes faueurs ſans ceſſe regardans,

Accompagnoient mes vœux qui s'en alloient rendans,
Aux pieds d'vne beauté en graces infinie.
Elle tout aussi tost me faisant respirer,
Et mes fœux violens tout à coup expirer,
A son Fils tout puissant ma santé redemande:
Vierge! l'honneur du Ciel, des humains le recours,
Ie vous appens ces vers pour ce bien en offrande,
Dame vous confessant de grace & prompt secours.

AVTRE HISTOIRE.

EN la mesme Année le Sieur de Tortuict Chauuin commandãt dans vne barque pour aller aux isles du Perou accompagné du Sieur de la Rocque Gentilhomme signalé du Pays de Languedoc, du Sr de Saint George, Helme son enseigne auec plusieurs soldats & matelots de l'equipage ayants faict voile & partis de Honnefleur au Moys de Septembre, peu de iours apres se virent agitez furieusement d'vne tẽpeste si grãde, de vents contraires, accompagnez de tonnerre, gresles, pluyes, en sorte que laissãt aller la Barque toutes voiles abbatues, les mats rõpus se veirent portez parmy des roches sans nõbre & assez proche pour leur augurer leur

C ij

perte prochaine, se voyants en vn peril si eminent & prests à faire naufrage, le Pilote quittant l'espoir de viure aussi bien que son gouuernail qui obeissoit plus aux fortes bourasques des vents qui faisoient leur joüet du vaisseau, qu'à sa volonté demy d'esesperée de pouuoir sortir de tels lieux sans fracas du nauire en mille pieces, ses compagnõs pasles & demy morts perdoient contenance iugeant que c'estoit faict d'eux. I'ay dict demy desesperez & demy morts, pour ce que s'ils perdoiẽt espoir selon le secours humain, ils ne perdoiẽt pour celuy d'enhaut qu'ils souhaitoiẽt & esperoiẽt par leur bõne Aduocate nostre Dame de grace, à laquelle les genoux en terre, les larmes aux yeux, les souspirs au cœur & l'affection pour elle en l'ame ils firent d'vn commun accord vœux de faire celebrer la saincte Messe dans sa Chappelle de Grace si par grace non meritée ils eschapoient ce naufrage, cas estrãge, tout au mesme temps le vent est abbatu, la mer est renduë calme & tranquille & sortent de ces rochers sans estre endommagez reuenant heureusement contre leur attente pre-

miere, audict Honnefleur, ou eftant relafchez allerent tout de ce pas la falüer & rendre grace à la facrée Vierge en fon Eglife, confeffant à tous ne tenir la vie que de fon Fils & d'elle à laquelle comme au Fils, ils rendoient milles loüanges.

Et voicy les honneurs qu'on à rendu à cette Dame pour eux.

A LA VIERGE.

Vierge, le Ciel eft beau, quand Diane blafarde
Defcouure au firmament tant d'Aftres lumineux,
Mais vous femblez plus belle alors qu'on vous regarde
Au iour de vos vertus loing des pechez hydeux.

L'air eft beau, quand le vent & l'orage ne force
Le ferain de Iunon, en larmes s'efpancher,
Mais vous le furpaffez en mefprifant la force
De l'Ange de la nuict, du monde & de la chair.

La terre femble belle en la faifon nouuelle
Mais l'Hyuer l'enlaidit & luy ride fa peau,
Vierge en toute faifon vous femblez toufiours belle
Faifant dans noftre Hyuer germer vn renouueau.

O! que belle eft la mer alors qu'elle eft efgalle
Et que fon grand flot flotte à petits flots ondez,
Mais plus belle eft encor' cefte mer Virginalle
Que ne s'enfle jamais de nos flots dêbordez.

Si donc la Lune au Ciel, l'air & la terre & l'Onde
Vous cedent en beauté autant qu'en pureté,
Vous doit-on pas chanter la plus belle du monde
Et vous nommer au monde, vn monde de beauté.

AVTRE.

L'AN 1614. la sœur veille de la Magdelaine en la belle maison de Fontaine à quatre lieües pres Lysieux, arriua par la faute d'vn palphrenier que le feu prit à l'escurie enuirõ sur la minuict, & ce auec tel embrazement pour la matiere combustible qu'il y trouua, qu'on vit plutost toute ceste escurie en feu, & quatre ou cinq cheuaux dedãs bruslans (desquels on n'en sçauua qu'vn) que le secours pour y remedier, toute la court estoit en feu pour les estincelles qui voltigeoiẽt fort loing & donnoient apprehension de la perte encore de la Chappelle de ladicte maison, le feu gaigne & va serpentant & auançant tousiours vers vn cabinet & galerie voisine, par mal'heur plaine de bois, en sorte que le feu trouuant son aliment propre s'enflamma de telle sorte, que tous ceux, qui estoient presens

en petit nombre pour l'empeſcher, craignoiēt qu'il ne gaignaſt le grand logis qui y aboutiſſoit, & commençoit on à en tirer le plus precieux pour le degager des rauiſſātes flammes & remedier aux aduenües d'icelles. Mais quoi riē n'eut arreſté le cours & les efforts d'vn feu ſi violent, chacun eſtoit contemplant ce deſaſtre la douleur au cœur ſans ouuerture d'eſperance que du coſté de Dieu, qu'eut on ſçeu faire eſtant ſi peu à ſi grand feu, de bon heur ſe trouuerent la deux Peres Capucins qui y auoient preſché ce iour là, qui eurent recours à leurs armes ordinaires, excitant chacun à concourir & s'vnir à leurs prieres pour faire vn fort attaquant Dieu par importune requeſte, ils ſe mirent donc auec quelques autres à genoux en terre en la court, & la le Predicateur voüa à Noſtre Dame, que ſi c'eſtoit ſon bon plaiſir de faire paroiſtre ſes bien veillances ordinaires ſur ce lieu (que la charité & pieté des hoſtes d'iceluy leur faiſoit affectionner) qu'il iroit à ſon Egliſe de Grace à Honnefleur dire la Meſſe en action de grace & inuiteroit toute la Ville à y aller en Proceſſion & là qu'il

y prefcheroit fes loüanges , & le miracle qu'il auroit veu, & aufsi difant les litanies & autres prieres que l'Eglife dedie à la Vierge , fans celles qui partiroyent de leur cœur touché d'vne compaffion d'vne fi grand perte ne ceffoient de conjurer la bonté de cette Dame à pancher & s'encliner vers eux pour les fecourir en tel befoin , ne voyant autres voyes felon le iugement humain que fes mifericordes. Merueille, leurs vœux acheuez le feu cõmence à demeurer bien demy heure durant en mefme eftat, & auffi toft de tous coftez accourut fi grand nombre de peuple inefperé , veu le temps de nuict & la diftance grande qu'il y à de là aux maifõs voifines & chacun trauaillãt tant d'vn courage animé d'enhaut que Dieu cõduifant leurs induftries ils fe rendirent maiftres du feu, voire n'ayant pris ce que chacun de premiere veüe luy accordoit volontiers. Mais Dieu par les prieres de fa Mere qui l'en importunoit retenoit la bride à fes flãmes, fi que ne paffãt point depuis la priere & le vœu fait dõna feulemẽt à cognoiftre que Dieu y auoit mis fa main & noftre Dame de Grace confe-

ré ſes graces chacun les en remercioit. Et le vœu fut accõpli par leſdits Peres Capucins le Dimanche dedans l'Octaue de l'Aſſumption de cette Vierge & la predication faicte ſur le mont où eſt ſon Egliſe, à l'Air, aſſiſtée de toute la Ville qui ſi eſtoit acheminée auec les proceſsions qui loüoyent Dieu & cette Dame qui faict des merueilles à ceux qui humblement l'en requierent.

SONNET.

En l'Honneur de la Meſme.

Il n'y à qu'vn Soleil, dont les viues ſplendeurs
Eſbloüiſſent du Ciel noſtre humaine prunelle,
Entre toutes les fleurs la roſe eſt la plus belle
Le Lys en ſa blancheur noircit toutes blancheurs.
Le miel eſt le plus doux de toutes les douceurs:
La perle en pureté ſe trouue naturelle,
L'or en prix & valeur tous les metaux excelle
Et le cher ambre-gris paſſe toutes odeurs.
Mais plus que ce parfum la Vierge eſt odoreuſe,
Plus pure que la perle, & que l'Or precieuſe,
Plus blanche que le Lys, plus douce que le miel,
Plus claire qu'vn Soleil, plus belle qu'vne Roſe:
Toutesfois ie la dis, fleur dans l'Eſpine eſcloſe,
Lys, Miel, Ambre, Soleil, Or & Perle des Cieux.

D

HISTOIRE ARRIVEE, l'An 1600.

MAistre Iacques Heroult Sr. de la Rüe, Docteur en medecine, & medecin ordinaire de feu Monſeigneur le Mareſchal de Feruaques, tomba malade à Lyſieux, d'vne defluxion ſur les paulmons accõpagnée de fieure lente, dont la ſubſtance des parties de ſon corps fut preſque du tout conſommée, tellement que ne luy reſtant que la peau & les os, il repreſentoit pluſtoſt l'Image de la mort, que d'vne perſonne viuante. En cette grande & facheuſe maladie ſe voyant ſi bas, eut recours (touché d'vne ſaincte & ſecrette inſpiratiõ) aux prieres de la bien heureuſe Vierge, promettant par vœu non ſeulement de cœur, mais prononcé de bouche que s'il plaiſoit à Dieu luy redonner quelque force & vigueur cõtre l'eſpoir de tout le monde il s'achemineroit à l'Egliſe de noſtre Dame de Grace, pour à luy rendre loüanges du recouurement de ſa ſanté : le 26. d'Aouſt, peu apres il ſe fit porter ſur vne haquenée & encor qu'on ne iugeaſt

pas qu'il peut paruenir ou ſon affection le guidoit cõſideré ſa grãde foibleſſe & extenuatiõ il arriua toutesfoys dés le ſoir a Hõnefleur, & la nuit il cõmença à repoſer ſi naturellemẽt que le lendemain au matin il eut aſſez de force pour monter la montagne à pied & faire celebrer la Meſſe en ladicte Chappelle auec telle ferueur de deuotiõ que dés l'heure il reſſentit en ſon en ſon àme vne extreme conſolation & lieſſe ſpirituelle, en ſon corps vn accroiſſemẽt de vigueur, & en ſa maladie tenuë pour incurable, vn euident ſoulagement & diminution des accidents plus importans & perilleux.

En memoire dequoy il compoſa ces vers.

Peuples ne cerchez point ces merueilles du Monde
Dont le ſuperbe front touchoit iuſques aux Cieux:
Et ne trauerſez plus l'Air, & la Terre, & l'Onde,
Pour voir des yeux mortels ces temples des faux Dieux.

Delphes, Manſole, Epheſe, & ces trois pyramides,
De la Grece l'honneur, d'Egypte l'ornement,
Ne ſont plus rien que poudre, & dans leurs places vuides
Le temps n'en à laiſſé le moindre fondement.

Vne Vierge à fermé la bouche à leurs oracles:
Et leur grand Pan eſt mort noſtre Sauueur naïſſant:
Leurs feintes Deitez cedans aux vrays miracles
Enſemble prindrent fin, comme il alloit croiſſant.

C'eſt en ce lieu Sacré, que ſa Mere l'honore
Tenant celuy, qui tient l'vniuers en ſes mains
Ce Verbe que le Ciel & que la terre adore,
Ieſus l'vnicque eſpoir & ſalut des humains.

Hauſſe ton œil mon ame, en ce tableau contemple
Cette perle du Monde en ſa viue couleur
Ce Rameau touſiours verd, la gloire de ce Temple,
Qui rapportant ſon fruiɑ n'a point perdu ſa fleur.

C'eſt ce phare planté ſur le bord du riuage
L'eſtoille de la nuit, noſtre grand reconfort,
Qui nous ſert de r'adreſſe, & qui loin du naufrage
Par la main de ſon fils nous reconduit au port.





EPITETES ET QVALITEZ
HONORABLES DE LA VIERGE,
en forme d'Oraiſon tirée de l'Eſcriture & des Peres.

ROYNE des Anges, ſaluée des Archanges, reuerée des puiſſances, Maiſtreſſe des vert⁹, Ducheſſe des principautez, Princeſſe ſur les Throſnes, la premiere apres Dieu & ſon fils, grande Dame priez pour nous vils pecheurs qui ſommes indignes de vous nommer & prier. Royne des eſleuz, Imperatrice de l'vniuers, Puiſſante mediatrice aupres du tout puiſſant, O Mere de Dieu, Vierge & Mere tout enſemble, l'Eſperãce des viateurs apres Dieu, impetrez pour nous ce que vous ſçauez nous eſtre neceſſaire. O vous la femme forte, plus belle que Rachel, plus gratieuſe qu'Eſther, pl⁹ genereuſe que Iudith, plus officieuſe qu'Abigail, quand reſentirons nous les effects de tant de perfections. O Aduocate des humains apres Dieu, Source de

noſtre bien, Fõtaine de tout bon heur, l'Allegreſſe des Anges, la lieſſe des humains, l'exemple des actifs, la ioye des contẽplatifs, le plaiſir amiable des bien heureux en gloire priez pour nous qui viuons triſtement en ce val de miſeres. Miracle de l'vniuers, l'Eſtonnement des Philoſophes, la merueille de la nature, Vierge feconde enfantant, Vierge mere, Cité de refuge, Tẽple de garentie, Maiſon du Dieu viuãt, Arche de paix ſois nous propice en nos pauuretez & miſeres. Cabinet glorieux de mille dons du Saint Eſprit, Sacraire precieux de ſes graces faictes que nous participiõs à ſes faueurs & faictes nous part des voſtres. Image de vertu, la deuotion de tous, l'Effroy des diables, la conſolation des affligez, Dame de Paradis, Porte du Ciel, Eſtoille de mer donnez nous entrée en ces lieux bien heureux où vous ſeiournerez pour iamais. Et ſi i'oſe vous ſupplier ô gloire de l'Egliſe ie le requiers auec to' les deſirs de mon ame (c'eſt trop peu) ie vous coniure auec tous les ſouhaits quãt iamais en tous les amis de voſtre doux fils Ieſus, ô ne me refuſez pas tres chere mere, ie vous en ſupplie

auec tout l'Amour des ardens Seraphins & la reuerence que tous les bien heureux vous font, par l'Amour fort & chaste de toutes les Vierges & martyres, que la viue foy enfonce ses racines auant dedans nos cœurs, la feruente charité flãbe de plus en plus en nostre ame & la ferme esperance prenne ses accroissemẽs de iour en iour en nous: à ce que par ces Sainctes vertus, & vostre secours special nous obteniõs le bien de jouïr de vostre fils, & de vous voir nostre Saincte maistresse à qui nous voüons tres volontiers nos volontez pour jamais. Ainsi soit il.

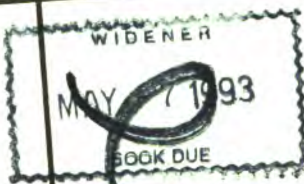
APPROBATION.

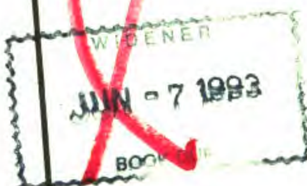
CE present traicté ne contient point d'erreurs. Il n'y à rien qui ne soit conforme à la doctrine de l'Eglise. Faict à Roüen le troisiesme iour de Iuin. 1615.

Signé, GVYION.
Vicaire General.






WIDENER
MAY 1993
BOOK DUE


WIDENER
JUN - 7 1993